



Série Économie et statistiques de l'OMPI

2012

Revue annuelle du système de La Haye

Enregistrements internationaux de dessins et modèles industriels

Série Économie et statistiques de l'OMPI

2012

Revue annuelle du système de La Haye

Enregistrements internationaux de dessins et modèles industriels

AVANT-PROPOS

Le design est une forme d'innovation et un moyen essentiel pour se démarquer de la concurrence. Il façonne les objets que nous apprécions – de l'artisanat traditionnel aux appareils électroniques et des bâtiments aux bicyclettes, en passant par la mode et le mobilier. Le design joint l'utile à l'agréable.

Les entrepreneurs dont les produits se distinguent relativement peu par leurs éléments fonctionnels mais doivent une part essentielle de leur succès commercial à leur esthétique ont tout particulièrement intérêt à protéger adéquatement leurs dessins et modèles industriels. La vive compétition qui se joue actuellement dans l'industrie des téléphones intelligents illustre bien l'importance du design lorsqu'il s'agit de différencier ses produits de ceux de ses rivaux.

Chaque année, plus de 700 000 demandes d'enregistrement de dessins ou modèles de diverses branches de l'industrie et du commerce sont déposées dans le monde. Le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels administré par l'OMPI offre aux créateurs et aux entreprises un moyen rapide et économique de protéger leurs dessins et modèles contre la copie et l'imitation non autorisées sur les marchés internationaux.

La présente publication fournit des informations statistiques ainsi qu'une analyse de la manière dont est utilisé le système de La Haye. Elle se fonde sur le précédent rapport annuel statistique relatif à ce système, qu'elle enrichit par un nouveau design, par des commentaires plus approfondis concernant les grandes orientations et par de nouveaux indicateurs statistiques. Nous espérons qu'avec son nouveau format et son nouveau titre – *Revue annuelle du système de La Haye* – ce rapport remanié saura intéresser les utilisateurs du système, les offices de propriété intellectuelle et la communauté de la propriété intellectuelle en général.



Francis GURRY
Directeur général

REMERCIEMENTS

La revue annuelle du système de La Haye a été établie sous la direction de M. Francis Gurry (Directeur général) et sous la supervision de M. Carsten Fink (économiste en chef). Le présent rapport a été rédigé par une équipe dirigée par M. Mosahid Khan et constituée de MM. Kyle Bergquist, Ryan Lamb, Bruno Le Feuvre et Hao Zhou, tous de la Division de l'économie et des statistiques.

M. Yves Closet et Mme Päivi Lähdesmäki, du Secteur des marques et des dessins et modèles, ont contribué à la rédaction de la sous-section sur les changements juridiques et les faits récents. Remerciements à M. Thierry Bouquet, également du Secteur des marques et des dessins et modèles, pour la fourniture des données. M. Grégoire Bisson et de nombreux autres collègues du même secteur méritent d'être remerciés pour les commentaires avisés qu'ils ont formulés sur les projets à différents stades du processus.

Merci à Mme Samiah Do Carmo Figueiredo pour son appui administratif précieux. Nos remerciements vont également à Mmes Heidi Hawkings, Odile Conti et Stephen Mettler de la Division de la communication pour l'édition et la mise en page de la revue, ainsi qu'à la Division linguistique et à la Section de l'impression et de la publication pour leurs services.

Les informations figurant dans la présente revue annuelle peuvent être librement reproduites à condition que l'OMPI soit citée comme source. Les données et graphiques peuvent être téléchargés à l'adresse suivante:
www.wipo.int/ipstats/fr

Coordonnées

Division de l'économie et des statistiques

Site Web: www.wipo.int/ipstats

Mél.: ipstats.mail@wipo.int

PRINCIPAUX CHIFFRES POUR 2011

Description	Nombre de demandes / enregistrements	Nombre de dessins et modèles	Croissance ¹
Demandes internationales	2 531	12 033	+5,7%
Enregistrements internationaux	2 363	11 077	+6,6%
Désignations dans les enregistrements internationaux	11 708	55 019	+9%
Renouvellements d'enregistrements internationaux	2 821	10 427	+1%
Enregistrements internationaux actifs	26 000	109 000	+1,3%

¹ Les taux de croissance se rapportent à la période 2010-2011; ils concernent la croissance des demandes et enregistrements, et non celle des dessins et modèles.

FAITS MARQUANTS

Croissance des enregistrements de dessins et modèles pour la sixième année consécutive

Le nombre des dessins et modèles internationaux enregistrés selon le système de La Haye administré par l'OMPI a connu une augmentation de 6,6% en 2011. Les principaux moteurs de cette croissance, avec 81% du total, sont l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique et la Norvège.

Les 2363 enregistrements internationaux de l'année 2011 contenaient 11 077 dessins et modèles, soit en moyenne 4,7 par enregistrement. Après quatre années consécutives de croissance à deux chiffres, le nombre total de dessins et modèles par demande a connu en 2011 une baisse de 1,4% par rapport à 2010. La diminution du nombre total de dessins et modèles malgré la croissance du nombre d'enregistrements s'est traduite par une baisse du nombre moyen de dessins et modèles par enregistrement, lequel est passé de 5,1 en 2010 à 4,7 en 2011.

Procter & Gamble en tête de la liste des principaux déposants pour la troisième année consécutive

Avec 167 demandes internationales, la société Procter & Gamble des États-Unis d'Amérique occupe pour la troisième fois en autant d'années la première place au classement des principaux déposants de dessins et modèles. Le groupe Swatch (70), de la Suisse, vient au second rang, suivi des sociétés Philips Electronics (64) des Pays-Bas, Gillette (56) des États-Unis d'Amérique et Daimler AG (55) d'Allemagne. Parmi ces cinq principaux déposants, Procter & Gamble est la société dont le nombre de dépôts a le plus augmenté en 2011 par rapport à 2010 (+38), et Philips Electronics est celle dont le nombre de dépôts a le plus baissé (-23).

Près de la moitié de tous les enregistrements de dessins et modèles pour l'Allemagne et la Suisse

La Suisse (24,7%) et l'Allemagne (24,2%) représentent ensemble près de la moitié des enregistrements internationaux accordés en 2011. La France et les États-Unis d'Amérique ont représenté respectivement environ 10% du total. La part combinée du total mondial de ces quatre pays a été de 68% en 2011, mais elle est en baisse depuis cinq ans.

Les 15 principales origines, à l'exception de l'Autriche, du Liechtenstein, des Pays-Bas et de la Turquie, ont vu croître le nombre de leurs enregistrements en 2011 par rapport à 2010.

Le nombre de dessins ou modèles par enregistrement suit une évolution similaire, l'Allemagne détenant la part la plus importante du total mondial avec 27,8%, suivie de la Suisse (24,7%), des États-Unis d'Amérique (11,3%) et de la France (7,8%).

L'Union européenne en tête pour le nombre de désignations dans les enregistrements

En 2011, l'Union européenne a été le membre du système de La Haye le plus fréquemment désigné dans les enregistrements internationaux avec 1825 désignations, suivie de la Suisse (1558) et de la Turquie (1018). En tout, 37% des désignations concernaient ces trois pays. Les 20 principaux membres ont vu majoritairement croître en 2011 le nombre de désignations les concernant, la Norvège et l'Union européenne affichant les taux de croissance les plus élevés.

Le décompte du nombre de dessins ou modèles par enregistrement donne un portrait similaire, quoique avec des chiffres plus élevés. L'Union européenne a été désignée à l'égard de 8440 dessins ou modèles, suivie de la Suisse et de la Turquie, avec 7593 et 4631 dessins ou modèles respectivement.

Les emballages et récipients en tête des enregistrements internationaux

Les emballages (principalement pour les denrées alimentaires et les cosmétiques) et les récipients pour le transport et la manutention des produits, tels que les bouteilles en matières plastiques, étaient concernés dans 13,2% des enregistrements internationaux. Venaient ensuite l'horlogerie (9,6%) et les meubles (7,3%). Les classes les moins présentes dans les enregistrements étaient celles se rapportant aux machines d'imprimerie et de bureau, aux équipements de secours et de prévention des accidents et aux articles de soins pour animaux. Ces produits étaient concernés en tout dans moins de 1% des enregistrements.

L'Allemagne à l'origine du tiers des demandes de renouvellement

Les 2821 enregistrements internationaux renouvelés en 2011 contenaient 10427 dessins ou modèles. L'Allemagne a représenté environ le tiers du total des renouvellements, suivie de la France (22,5%) et de la Suisse (19%). Les renouvellements ont été en hausse en France et en Suisse, est en baisse en Allemagne.

Environ 26 000 enregistrements internationaux actifs en 2011

Le nombre total d'enregistrements en cours de validité (enregistrements actifs) a augmenté de 1,3% en 2011 par rapport à 2010. Il y avait en 2011 environ 26 000 enregistrements actifs couvrant environ 109 000 dessins ou modèles. La plus grande part était détenue par des titulaires de l'Allemagne (29,8%), suivis de ceux de la Suisse (21,4%) et de la France (17,8%).

TABLE DES MATIÈRES

RESUMÉ DU SYSTEME DE LA HAYE	11
------------------------------	----

SECTION A UTILISATION DU SYSTEME DE LA HAYE

A.1

TEDANCE GÉNÉRALE	15
A.1.1 Demandes internationales selon le système de La Haye	15
A.1.2 Principaux déposants selon le système de La Haye	16
A.1.3 Enregistrements internationaux selon le système de La Haye	18
A.1.4 Nombre de dessins ou modèles par enregistrement	19
A.1.5 Répartition du nombre de dessins ou modèles par enregistrement	20
A.1.6 Nombre de désignations par enregistrement	20
A.1.7 Répartition du nombre de désignations par enregistrement	21
A.1.8 Demandes de non-résidents selon la voie de dépôt (directe et système de La Haye)	22
A.1.9 Demandes de non-résidents selon le nombre de dessins ou modèles par voie de dépôt	23

A.2

ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX PAR MEMBRE DU SYSTÈME DE LA HAYE	24
---	----

A.3

ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX PAR ORIGINE	25
--	----

A.4

COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DES ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX	29
--	----

A.5

ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX PAR CLASSE	31
A.5.1 Enregistrements par classe	31
A.5.2 Enregistrements par classe et origine	33
A.5.3 Enregistrements par classe et désignation	35

A.6

REFUS D'ENREGISTREMENT	36
------------------------	----

A.7

RENOUVELLEMENTS D'ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX	37
A.7.1 Renouvellements d'enregistrements	37
A.7.2 Renouvellements d'enregistrements par origine	39
A.7.3 Renouvellements d'enregistrements par membre désigné du système de La Haye	40

A.8

ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX PRODUISANT LEURS EFFETS	41
A.8.1 Enregistrements actifs	41
A.8.2 Enregistrements actifs par origine	42
A.8.3 Désignations actives	43
A.8.4 Répartition des enregistrements actifs par titulaire de droits	44

SECTION B

FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SYSTÈME DE LA HAYE

B.1

DEMANDES ET PUBLICATIONS	45
--------------------------	----

B.2

RECETTES ET TAXES D'ENREGISTREMENT	47
------------------------------------	----

SECTION C

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE CADRE JURIDIQUE ET LES MEMBRES DU SYSTÈME DE LA HAYE

C.1

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES MEMBRES DU SYSTÈME DE LA HAYE	49
---	----

C.2

CADRE JURIDIQUE	49
-----------------	----

C.3

AUTRES ACTIVITÉS	50
------------------	----

ANNEXES

Membres du système de La Haye	51
Classification internationale pour les dessins et modèles industriels établie en vertu de l'arrangement de Locarno	52
Glossaire	53
Liste des sigles	56
Tableaux statistiques	57
Tableau 1: Enregistrements internationaux en vertu du système de La Haye, 2011	57
Tableau 2: Renouvellements d'enregistrements internationaux en vertu du système de La Haye, 2011	58
Autres ressources	59

RÉSUMÉ DU SYSTÈME DE LA HAYE

INTRODUCTION

Le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, administré par l'OMPI, est formé par trois traités internationaux: l'Acte de Londres (1934)², l'Acte de La Haye (1960) et l'Acte de Genève (1999). Si le système de La Haye n'avait pas été mis en place, la protection d'un dessin ou d'un modèle dans plus d'un pays nécessiterait le dépôt de demandes distinctes auprès de l'office de propriété intellectuelle national de chacun de ces pays ou d'un office régional. Le système de La Haye simplifie ce processus en créant une procédure internationale unique pour obtenir la protection de dessins ou modèles dans une pluralité de pays. Il permet aux déposants de faire protéger jusqu'à 100 dessins ou modèles industriels dans plusieurs pays en déposant une seule demande auprès du Bureau international de l'OMPI. Il simplifie aussi, par la suite, la gestion des dessins et modèles, car il permet d'enregistrer des changements ultérieurs ou de renouveler un enregistrement en accomplissant une seule formalité.

AVANTAGES DU SYSTÈME DE LA HAYE

Le système de La Haye réduit les coûts de transaction des enregistrements de dessins ou modèles en créant une demande unique, établie dans une seule et même langue, ainsi qu'une seule série de taxes payables dans la même monnaie. Il libère ainsi les déposants de l'obligation de présenter des demandes dans plusieurs offices, de se soumettre à des formalités distinctes dans des langues différentes, de procéder à l'achat de multiples devises et de payer des taxes différentes.

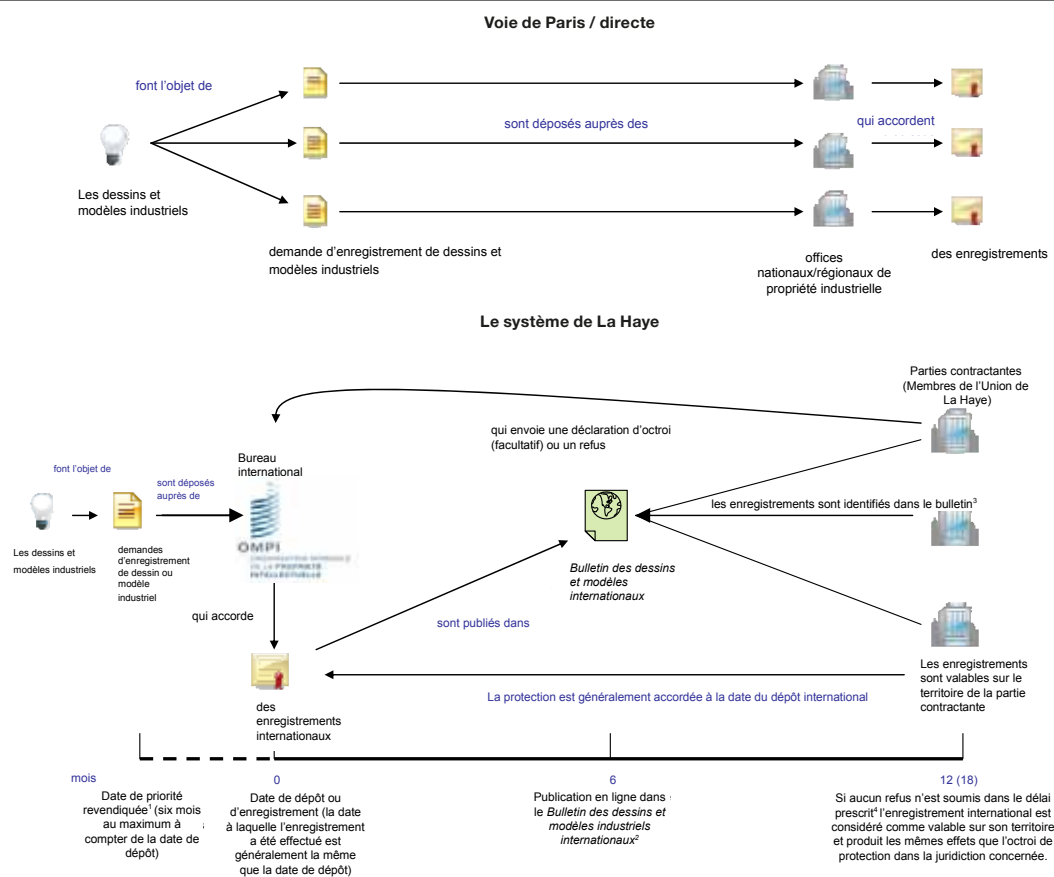
Le système simplifie aussi la gestion ultérieure des enregistrements internationaux. Les demandes sont en effet traitées par une seule institution, ce qui signifie que les modifications ou renouvellements d'enregistrements peuvent ensuite être effectués par un seul et même office (le Bureau international), plutôt que d'obliger le créateur/titulaire de l'enregistrement à présenter des demandes de modification auprès de multiples offices de propriété intellectuelle.

PROCÉDURE DE DEMANDE INTERNATIONALE ET D'ENREGISTREMENT

Le déposant qui souhaite obtenir la protection d'un dessin ou modèle dans différents pays peut déposer directement une demande distincte dans chacun des offices concernés ("la voie de Paris") ou déposer une demande internationale unique en vertu du système de La Haye. La figure 1 illustre la procédure consistant à déposer des demandes dans une pluralité de pays par la voie de Paris (en vertu de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle), et le système de La Haye.

² L'application de l'Acte de Londres est gelée depuis janvier 2010.

Figure 1: Vue d'ensemble du processus d'enregistrement des dessins et modèles industriels



1 Le déposant peut revendiquer une date de priorité sur la base d'un dépôt de demande antérieur auprès du Bureau international ou d'un office national. La demande sur laquelle est fondée une telle revendication de date de priorité doit toutefois avoir été déposée dans les six mois précédant celle de la demande en cours, faute de quoi il n'est pas tenu compte de la date de priorité en question.

2 Le déposant a le choix d'ajourner la publication ou de l'accélérer. En vertu de l'Acte de Genève, le déposant peut ajourner la publication pour une période maximale de 30 mois à compter de la date de dépôt initiale ou de la date de priorité; en vertu de l'Acte de La Haye, l'ajournement peut atteindre 12 mois à compter de la date de dépôt ou de la date de priorité.

3 Après avoir identifié dans le *Bulletin des dessins et modèles internationaux* les enregistrements internationaux dans lesquels il a été désigné, chaque office procède à l'examen quant au fond prescrit, le cas échéant, par sa législation nationale ou régionale.

4 Le délai expire 6 ou 12 mois après la date de publication, selon la partie contractante.

Sources: OMPI, février 2012.

Une demande internationale³ est normalement déposée directement auprès du Bureau international⁴, lequel a pour responsabilité de procéder à un examen afin de vérifier que la demande remplit toutes les conditions de forme. En cas d'irrégularité, le déposant est invité à corriger la demande, et dispose pour ce faire d'un délai de trois mois. Si la correction n'est pas effectuée dans le délai imparti, la demande est réputée abandonnée. Le Bureau international n'effectue pas d'examen quant au fond (par exemple en ce qui concerne la nouveauté du dessin ou modèle), et ne peut donc pas rejeter une demande pour des motifs de fond. La décision d'accorder ou non la protection reste la prérogative des offices nationaux ou régionaux, et les droits conférés sont limités au territoire relevant de la compétence de ces administrations.

Si elles remplissent toutes les conditions de l'examen quant à la forme effectué par le Bureau international, les demandes internationales sont inscrites au registre international. Selon la règle générale, les enregistrements internationaux sont publiés au *Bulletin des dessins et modèles internationaux* six mois après la date de l'enregistrement international, à moins que les déposants ne demandent la publication immédiate ou l'ajournement de la publication⁵. Après la publication des enregistrements au *Bulletin des dessins et modèles internationaux*, les offices nationaux et régionaux identifient les enregistrements internationaux désignant leur pays ou leur organisation internationale intergouvernementale, et effectuent un examen quant au fond conformément à leur législation nationale ou régionale, le cas échéant⁶. Tout refus de protection de la part d'un office doit être notifié au Bureau international dans les six mois suivant la date de publication de l'enregistrement international au *Bulletin des dessins et modèles internationaux*⁷.

3 Aucune demande ou enregistrement national préalable n'est nécessaire pour effectuer une demande internationale. Cette dernière doit être déposée dans l'une des langues prescrite par le Bureau international – anglais, français ou espagnol – et énumérer les membres désignés (États ou organisations internationales intergouvernementales telles que l'Union européenne ou l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)) dans lesquels la protection est demandée.

4 Une demande internationale peut être déposée directement auprès du Bureau international ou indirectement, par l'intermédiaire d'un office national ou régional de propriété intellectuelle, au choix du déposant. Il peut arriver, dans de rares situations et exclusivement en vertu de l'Acte de La Haye, qu'une demande internationale doive être déposée auprès d'un office de propriété intellectuelle national.

5 Le déposant peut ajourner la publication pour une période maximale de 12 mois en vertu de l'Acte de La Haye ou de 30 mois en vertu de l'Acte de Genève.

6 Certains offices examinent chaque dessin ou modèle sur le fond, tandis que d'autres accordent automatiquement la protection en l'absence d'oppositions de tiers.

7 Dans certaines situations, et cela uniquement en vertu de l'Acte de Genève, le délai de notification de refus au Bureau international est de 12 mois au lieu de six.

Le déposant dispose, en cas de refus, des mêmes recours que s'il avait déposé le dessin ou modèle auprès de l'office national ou régional ayant refusé la protection⁸. Si le Bureau international ne reçoit aucune notification de refus de la part d'un office national ou régional dans le délai prescrit, l'enregistrement international est considéré comme valide dans la juridiction concernée et y produit ses effets comme si la protection lui avait été accordée dans cette juridiction⁹.

Les enregistrements internationaux sont valables pour une durée de cinq ans et peuvent être renouvelés pour au moins deux périodes supplémentaires de cinq ans. La durée maximale de la protection accordée par chaque membre désigné du système de La Haye est déterminée par la législation applicable sur son territoire. Le processus de renouvellement est administré par le Bureau international.

Pour plus de renseignements sur le système de La Haye, voir: www.wipo.int/hague/fr

⁸ Le déposant peut former un recours contre un refus en vertu des règlements prévus par la législation nationale ou régionale de l'office ayant refusé la protection. Le Bureau international n'est pas impliqué dans cette procédure.

⁹ Les offices nationaux ou régionaux peuvent, dans certains cas, notifier l'octroi de protection d'un enregistrement international au Bureau international par une déclaration. Si le Bureau international ne reçoit aucune déclaration d'octroi, l'enregistrement international continue toutefois de produire ses effets, à moins que l'office concerné ne refuse l'enregistrement et ne notifie ce refus au Bureau international dans le délai prescrit (six mois ou 12 mois selon le cas).

SECTION A

UTILISATION DU SYSTÈME DE LA HAYE

La présente section explique les principales tendances en matière d'utilisation du système de La Haye. Les données qu'elle contient concernent les dépôts, les enregistrements, les refus et les enregistrements actifs. On y trouvera une brève description de la tendance mondiale, suivie de données réparties par pays d'origine, parties contractantes désignées (dénommées ci-après membres du système de La Haye) et classes de la Classification internationale pour les dessins et modèles industriels (classification de Locarno). La période couverte par les données de tendance mondiale débute en 2000, ce qui permet de présenter une vue d'ensemble historique, tandis que les autres indicateurs concernent toutes les activités de l'année 2011. Les chiffres présentés dans les figures et tableaux concernent des pays et offices de propriété intellectuelle déterminés; les données relatives à l'ensemble des pays et offices de propriété intellectuelle sont fournies dans l'annexe. Le présent rapport s'intéresse essentiellement aux enregistrements, plutôt qu'aux demandes, dans la mesure où l'examen de forme des demandes internationales mène dans la plupart des cas à un enregistrement.

A.1

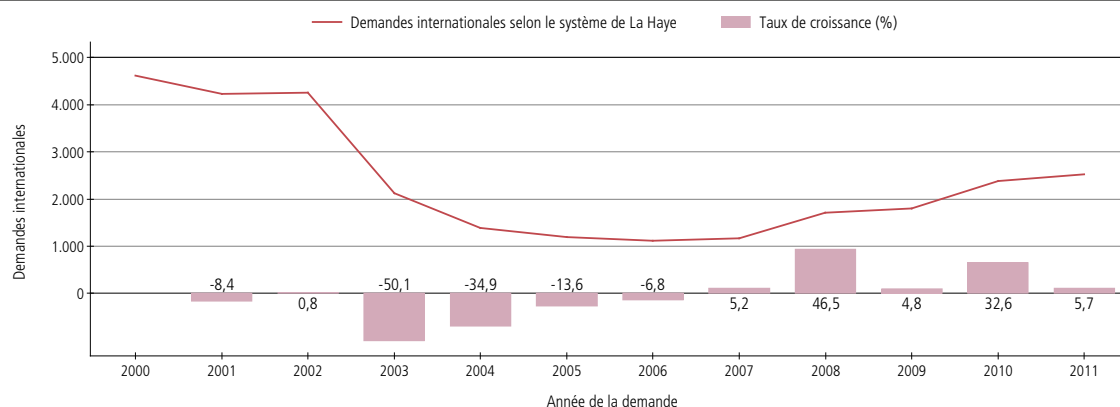
TENDANCE GÉNÉRALE

A.1.1 Demandes internationales selon le système de La Haye

Le nombre des demandes internationales reçues en 2011 a été de 2531. Après une période de quatre années de baisse (2003 à 2006), 2011 a été la cinquième année consécutive de croissance du nombre de demandes internationales déposées selon le système de La Haye (figure A.1.1).

L'importante diminution constatée après 2002 peut être attribuée à la mise en place d'un système de dessin ou modèle communautaire enregistré par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) de l'Union européenne. Ce système permet aux déposants de demander la protection dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne par le dépôt d'une seule et même demande. Les déposants intéressés à obtenir la protection pour les marchés de l'Union européenne, ont donc commencé à utiliser le système communautaire plutôt que celui de La Haye.

Le nombre de demandes en vertu du système de La Haye a fait un bond important en 2008, du fait de l'adhésion de l'Union européenne à l'Arrangement de La Haye. Il en résultait en effet la possibilité d'obtenir, par le dépôt d'une seule demande, la protection d'un dessin ou modèle industriel dans tous les États membres de l'Union européenne ainsi que dans des pays membres du système de La Haye situés hors de l'Union européenne, par exemple la Suisse et la Turquie.

Figure A.1.1 Demandes internationales selon le système de La Haye

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

Les demandes internationales sont normalement déposées directement auprès du Bureau international, lequel se charge de procéder à un examen de forme. Il peut arriver, dans certaines situations, qu'une demande internationale doive être déposée auprès d'un office de propriété intellectuelle national, mais c'est rarement le cas. Les demandes internationales sont déposées directement auprès du Bureau international dans une proportion de 97 à 99%.

A.1.2 Principaux déposants selon le système de La Haye

Pour la troisième année de suite, le titre de déposant du plus grand nombre de demandes est revenu à la société Procter & Gamble des États-Unis d'Amérique. Les sociétés The Swatch Group Management Services AG (Suisse) et Koninklijke Philips Electronics N.V. se sont placées respectivement au deuxième et troisième rang, mais ont toutes deux déposées moins de demandes en 2011 que l'année précédente.

Deux des 10 principaux déposants de l'année 2011 sont des États-Unis d'Amérique, qui ne sont pas au nombre des membres du système de La Haye. Les sociétés de pays non-membres du système de La Haye peuvent utiliser ce dernier si elles ont un établissement industriel ou commercial dans un pays ou une région membre¹⁰.

Les 23 principaux déposants de l'année 2011 viennent de seulement sept pays, dont quatre sont des membres de l'Union européenne (Allemagne, France, Italie et Pays-Bas). Les pays non-membres de l'Union européenne sont les États-Unis d'Amérique, la Suisse et la Turquie. Sur ces 23 déposants, plus du tiers sont domiciliés en Allemagne et le quart, en Suisse.

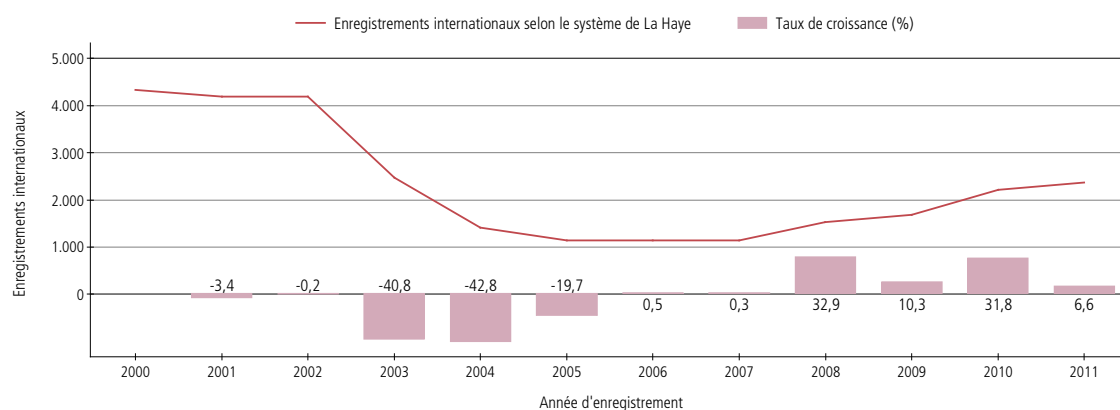
¹⁰ Le formulaire de demande comprend l'adresse du déposant ainsi que les renseignements relatifs au droit de déposer une demande selon le système de La Haye (nationalité, domicile, établissement industriel et commercial réel et effectif, ainsi que résidence habituelle). Les données relatives au pays d'origine sont fondées sur l'adresse du premier déposant, et les données relatives aux membres du système de La Haye sont fondées sur les renseignements concernant le droit de déposer une demande de selon le système de La Haye.

Tableau A.1.2 Principaux déposants selon le système de La Haye

Rang en 2011	Nom du déposant	Origine	Déposants selon le système de La Haye		
			2009	2010	2011
1	THE PROCTER & GAMBLE COMPANY	États-Unis d'Amérique	110	129	167
2	THE SWATCH GROUP MANAGEMENT SERVICES AG	Suisse	81	75	70
3	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS N.V.	Pays-Bas	33	87	64
4	THE GILLETTE COMPANY	États-Unis d'Amérique	37	44	56
5	DAIMLER AG	Allemagne	20	36	55
6	SOCIÉTÉ DES PRODUITS NESTLÉ S.A.	Suisse	12	24	47
7	VESTEL BEYAZ ESYA SANAYI VE TICARET ANONIM SİRKETİ	Turkey	..	52	40
8	VOLKSWAGEN AG	Allemagne	32	46	38
9	LIDL STIFTUNG & CO. KG	Allemagne	36	20	28
10	BRAUN GMBH	Allemagne	25	30	25
11	PI-DESIGN AG	Suisse	42	33	20
12	ALFRED KÄRCHER GMBH & CO. KG	Allemagne	20	18	15
13	HERMES SELLIER	France	21	14	15
14	FONKEL MEUBELMARKETING B.V.	Pays-Bas	18	20	14
15	MAPED	France	15	12	14
16	UNILEVER N.V.	Pays-Bas	14	21	14
17	ETA SA MANUFACTURE HORLOGÈRE SUISSE	Suisse	4	2	12
18	LEIFHEIT AG	Allemagne	..	14	12
19	CARTIER CRÉATION STUDIO SA	Suisse	15	18	11
20	GEBERIT INTERNATIONAL AG	Suisse	..	10	11
21	NEOPERL GMBH	Allemagne	..	..	11
22	FLOS S.P.A.	Italie	3	3	10
23	HENKEL AG & CO. KGAA	Allemagne	5	4	10

Note: Cette liste comprend les déposants ayant déposé 10 demandes internationales ou plus au cours de l'année 2011.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

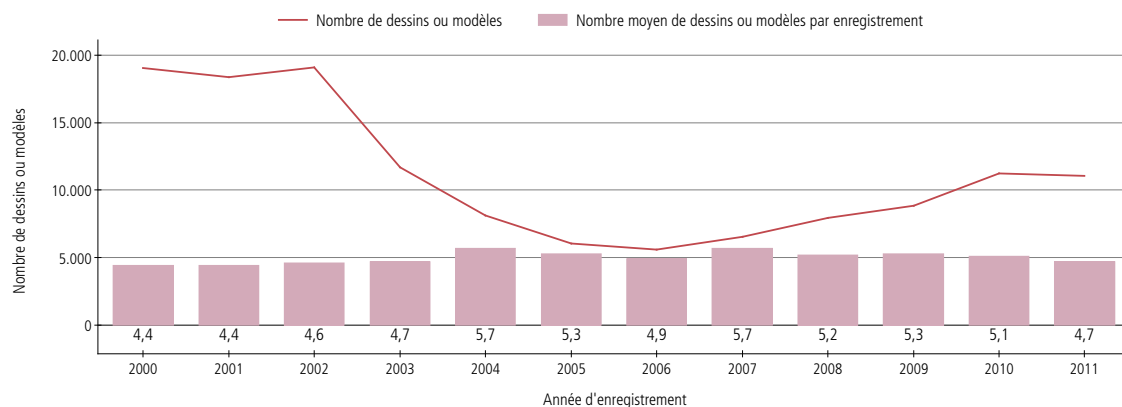
Figure A.1.3 Enregistrements internationaux selon le système de La Haye

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

A.1.3 Enregistrements internationaux selon le système de La Haye

Le nombre des enregistrements internationaux de dessins et modèles industriels effectués par le Bureau international en 2011 est de 2363. Les enregistrements ont connu une croissance considérable au cours des quatre dernières années. Cette croissance a toutefois été très inégale d'une année sur l'autre, variant de forte à modeste durant cette période (figure A.1.3). Les explications du point A.1.1 s'appliquent également en ce qui concerne les hausses et baisses du nombre d'enregistrements accordés.

La tendance est la même pour les enregistrements internationaux selon le système de La Haye que pour les demandes. Étant donné que le Bureau international examine les demandes quant à la forme plutôt que quant au fond, une forte proportion de celles-ci aboutit à un enregistrement international. La décision d'accorder ou non la protection à un dessin ou modèle industriel relève en dernier ressort du pouvoir discrétionnaire de l'office national ou régional désigné dans l'enregistrement international. Le pourcentage de refus d'enregistrement international est très faible (voir A.6).

Figure A.1.4 Nombre de dessins ou modèles par enregistrement international

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

A.1.4 Nombre de dessins ou modèles par enregistrement

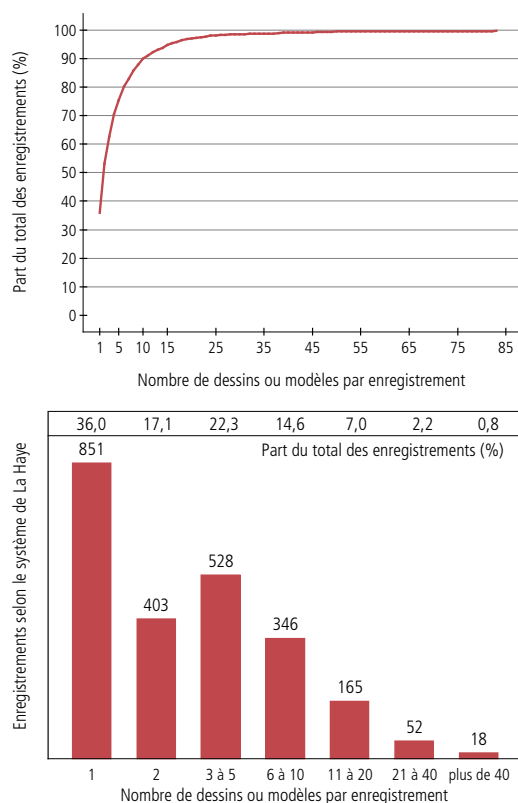
Le système de La Haye permet d'inclure jusqu'à 100 dessins ou modèles différents dans un même enregistrement international, à condition qu'ils s'appliquent à des produits de la même classe de la Classification internationale pour les dessins et modèles industriels (classification de Locarno). La figure A.1.4 indique les nombres totaux et moyens de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements internationaux. Le nombre total pour 2011 a été de 11 077, ce qui représentait une légère baisse (-1,4%) par rapport au niveau de 2010. Cette diminution du nombre total de dessins et modèles malgré la croissance du nombre d'enregistrements internationaux (A.1.3) s'est traduite par une baisse du nombre moyen de dessins et modèles par enregistrement, lequel est passé de 5,1 en 2010 à 4,7 en 2011.

Malgré la possibilité de faire protéger jusqu'à 100 dessins ou modèles dans un même dépôt, les statistiques montrent que le nombre moyen par enregistrement varie entre 4,4 et 5,7. Ce nombre moyen de dessins ou modèles par enregistrement suit une légère tendance à la baisse depuis quelques années.

A.1.5 Répartition du nombre de dessins ou modèles par enregistrement

Comme le montre la figure A.1.4, chaque enregistrement international de 2011 contenait en moyenne 4,7 dessins ou modèles. La figure A.1.5 fournit une décomposition détaillée du nombre de dessins ou modèles par enregistrement pour 2011. Le graphique de gauche donne le pourcentage cumulé, tandis que celui de droite donne des chiffres absolus: 36% des enregistrements contenaient un seul dessin ou modèle, 75% du total des enregistrements contenaient jusqu'à cinq dessins ou modèles, et 90% en contenaient jusqu'à 10. Seulement sept enregistrements contenaient plus de 50 dessins ou modèles, et seulement deux de ces derniers en contenaient 83, sur un total autorisé de 100 dessins ou modèles.

Figure A.1.5 Répartition du nombre de dessins ou modèles par enregistrement international, 2011



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

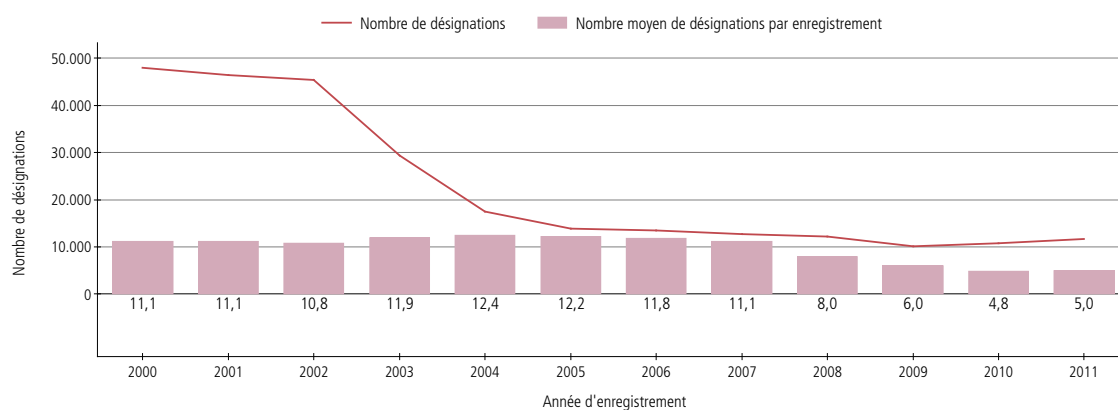
A.1.6 Nombre de désignations par enregistrement

Le système de La Haye est utilisé pour obtenir la protection d'un dessin ou modèle industriel dans plusieurs pays par le dépôt d'une demande unique. Lors du dépôt d'une demande internationale, le déposant désigne les pays pour lesquels il souhaite obtenir la protection¹¹. Si la demande remplit les conditions de forme prescrites, elle est inscrite au registre international et produit, sauf refus des offices des pays ou régions désignés, les mêmes effets que si ces offices avaient reçu la demande directement du déposant, sans passer par le système de La Haye.

La figure A.1.6 montre le nombre total de désignations ainsi que le nombre moyen de désignations par enregistrement international. En 2011, le nombre total de désignations a été de 11 708, ce qui représentait une augmentation de 9% par rapport à 2010 et une deuxième année de croissance après une longue période de baisse depuis l'année 2000.

Le nombre moyen de désignations par enregistrement international a été de cinq en 2011, soit nettement inférieur à 2008. Pour la période comprise entre 2000 et 2007, le nombre moyen de désignations par enregistrement international se situait entre 11 et 12. On voit également sur la figure A.1.6 que le nombre moyen de désignations, qui était à deux chiffres jusqu'en 2008, n'est plus qu'à un chiffre ensuite. Cela peut être attribué au fait que l'Union européenne est devenue membre du système de La Haye cette année-là, de sorte qu'il devenait possible de couvrir les États membres de l'Union européenne par une désignation unique, et donc inutile de les désigner individuellement.

¹¹ Pour plus de simplicité, le mot "pays" est utilisé ici de préférence au terme juridique "parties contractantes", qui recouvre également les organisations intergouvernementales telles que l'OAPI et l'Union européenne.

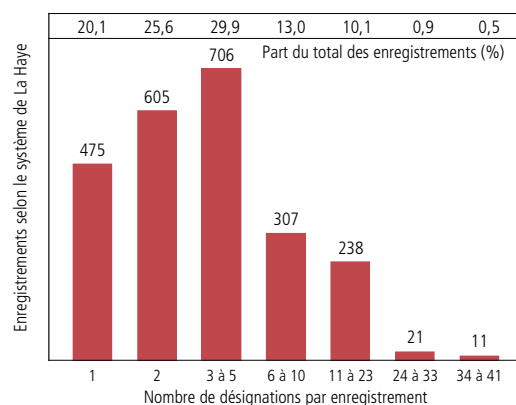
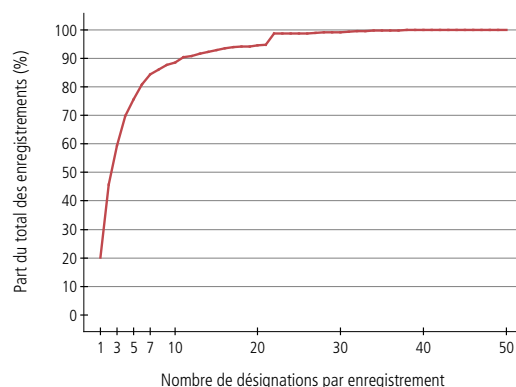
Figure A.1.6 Nombre de désignations par enregistrement international

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

A.1.7 Répartition du nombre de désignations par enregistrement

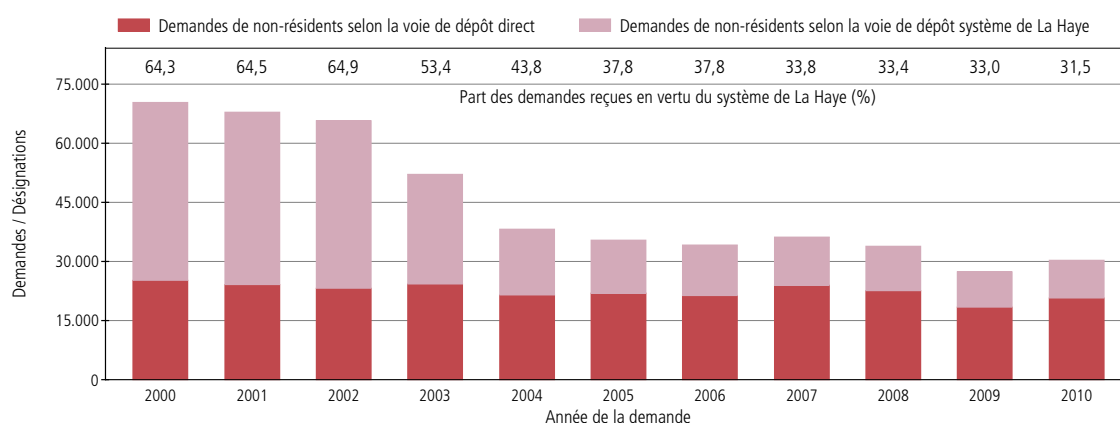
Comme le montre la figure A.1.6, le nombre moyen de désignations par enregistrement a été de cinq en 2011. La figure A.1.7 illustre la répartition de ces désignations, en chiffres cumulés dans le graphique de gauche et en chiffres absolus dans celui de droite. En 2011, 20% des enregistrements internationaux n'ont désigné qu'un seul membre du système de La Haye, 76% ont désigné jusqu'à cinq membres et 90% ont désigné jusqu'à 11 membres. Dans le graphique de gauche, l'augmentation soudaine de 21 à 22 désignations peut s'expliquer par le nombre élevé (93) d'enregistrements dans lesquels étaient désignés 22 membres du système de La Haye. Sur un total de 2363 enregistrements internationaux, seulement 1,3% désignaient plus de 22 membres.

Les enregistrements internationaux désignant un seul membre étaient destinés pour la plupart à l'Union européenne ou à la Suisse.

Figure A.1.7 Répartition du nombre de désignations par enregistrement international, 2011

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

Figure A.1.8 Évolution des demandes de non-résidents selon la voie de dépôt (directe et système de La Haye)



Note: Les données relatives aux dépôts par la voie directe n'étant disponibles que jusqu'à 2010, aucun chiffre n'est indiqué en ce qui concerne les désignations en vertu du système de La Haye. Les chiffres relatifs à la voie directe concernent uniquement les demandes déposées directement auprès des offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux de membres du système de La Haye. Les chiffres relatifs à la voie du système de La Haye concernent les désignations reçues par les offices du système de La Haye. Pour plus de simplicité, les désignations sont considérées comme des demandes reçues en vertu du système de La Haye.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

A.1.8 Demandes de non-résidents selon la voie de dépôt (directe et système de La Haye)

Les déposants sollicitant la protection de leurs dessins et modèles dans des pays étrangers peuvent soit déposer des demandes directement auprès des offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux concernés, soit utiliser le système de La Haye. La figure A.1.8 montre la répartition des demandes de non-résidents selon la voie de dépôt qu'ils ont choisie (dépôt direct ou désignation en vertu du système de La Haye). Sur les 30 225 demandes/désignations de non-résidents reçues par des membres du système de La Haye en 2010, 31,5% ont utilisé ce système.¹²

La figure A.1.8 indique que la part des désignations par des non-résidents selon le système de La Haye dans le nombre total de demandes/désignations de non-résidents suit une tendance à la baisse, en particulier depuis 2003. Cela est attribuable au fait qu'avant 2003, les déposants domiciliés dans un État membre de l'Union européenne déposaient leurs demandes par la voie directe en tant que non-résidents auprès d'autres États membres de l'Union européenne ou, le cas échéant, par le biais du système de La Haye. La mise en place par l'Union européenne en 2003 du système de dessin ou modèle communautaire permettait toutefois à ces résidents de l'Union européenne de demander la protection sur l'ensemble du territoire de l'Union par un dépôt direct unique auprès de l'OHMI. Étant donc considérés dès lors comme des demandes de résidents, ces dépôts ne sont pas pris en compte parmi les demandes de non-résidents de la figure. De la même façon, lorsque l'Union européenne est devenue membre du système de La Haye en 2008, cela a fourni aux déposants domiciliés dans l'Union européenne une voie plus large pour demander la protection dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne en utilisant leur enregistrement international pour désigner l'Union elle-même.

¹² 2010 est la dernière année pour laquelle des données sont disponibles en ce qui concerne les dépôts directs auprès des offices nationaux.

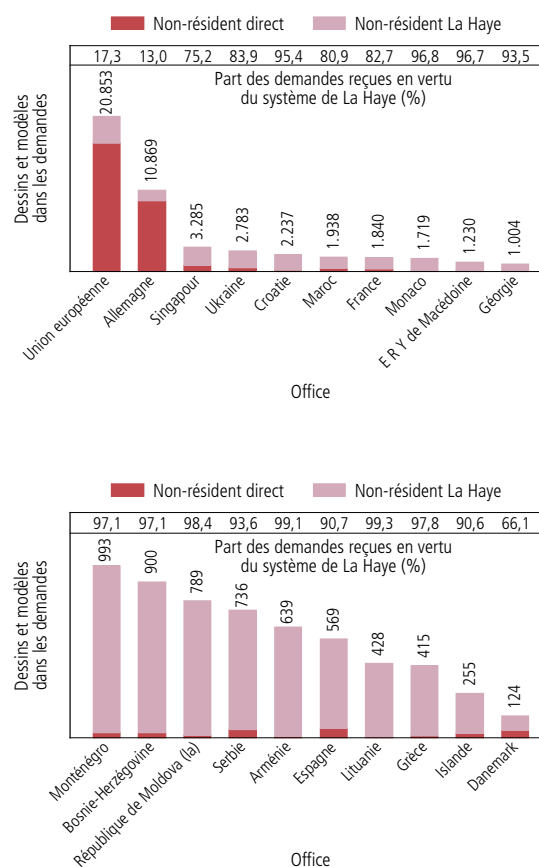
A.1.9 Demandes de non-résidents selon le nombre de dessins ou modèles par voie de dépôt

Contrairement à la figure A.1.8, qui prend uniquement en compte le nombre des demandes, la figure A.1.9 est fondée sur le nombre des dessins ou modèles contenus dans les demandes reçues par certains membres de La Haye.¹³ Ce mode de calcul permet de montrer le nombre total de dessins et modèles dont la protection a été demandée ainsi que la mesure dans laquelle il est fait appel au système de La Haye pour obtenir la protection de dessins ou modèles auprès d'un certain nombre d'offices membres.

La part des demandes de non-résidents reçues en vertu du système de La Haye varie d'un membre à l'autre. Pour une grande majorité de ceux-ci, le système de La Haye a été utilisé pour plus de 65 à 90% des dessins ou modèles contenus dans des demandes d'origine étrangère.

En ce qui concerne les demandes de non-résidents, les membres classés aux deux premiers rangs – l'Union européenne et l'Allemagne – ont reçu respectivement 17% et 13% du total des dessins et modèles contenus dans des demandes de non-résidents déposées en vertu du système de La Haye.

Figure A.1.9 Demandes de non-résidents selon le nombre de dessins ou modèles par voie de dépôt après de certains membres de La Haye, 2010



Voir la note au bas de la figure A.1.8

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

¹³ Par conséquent, les chiffres relatifs au système de La Haye dans les figures A.1.8 et A.1.9 ne doivent pas être comparés. Il aurait été préférable de rendre compte de données de nombre de dessins ou modèles plutôt que de nombre de demandes pour la figure A.1.8, mais cela n'a pas été possible en raison des limitations s'appliquant aux données.

A.2

ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX PAR MEMBRE DU SYSTÈME DE LA HAYE

Les chiffres mentionnés dans la présente sous-section sont fondés sur les données relatives aux membres du système de La Haye et non à l'origine des déposants, qui peuvent être différentes. Le déposant d'une demande d'enregistrement international doit remplir l'une des trois conditions suivantes: être ressortissant ou résident d'un pays ou d'une région membre du système de La Haye ou avoir sur son territoire un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux.¹⁴ Cette dernière condition permet à un déposant dont le pays n'est pas membre du système de La Haye de déposer une demande d'enregistrement international.

Par exemple, les demandes de déposants dont le pays n'est pas membre du système de La Haye – par exemple les États-Unis d'Amérique – mais dont l'établissement commercial se trouve sur le territoire d'un pays ou d'une région membre – par exemple la Suisse – sont prises en compte en tant que données de membres du système de La Haye pour la Suisse. Ces dernières diffèrent des données d'origine (voir la sous-section A.3), qui sont fondées sur l'origine réelle du déposant lorsque celle-ci n'est pas la même que le pays ou la région membre du système de La Haye dans lequel ou laquelle a été déposée la demande.¹⁵ Dans le cas ci-dessus, la demande est attribuée à la Suisse dans les statistiques basées sur les données de membres du système de La Haye, mais aux États-Unis d'Amérique dans celles qui reposent sur des données d'origine.

¹⁴ Les membres du système de La Haye comprennent des organisations intergouvernementales telles que l'Union européenne et l'OAPI.

¹⁵ Voir la note 10.

Figure A.2.1 Enregistrements pour les 10 principaux membres du système de La Haye, 2011

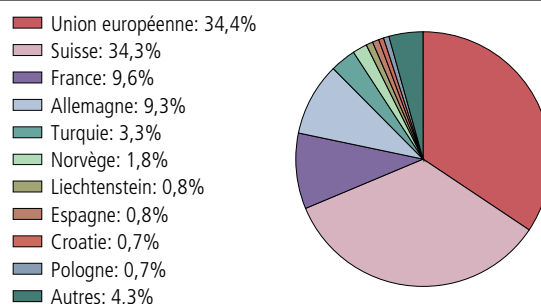
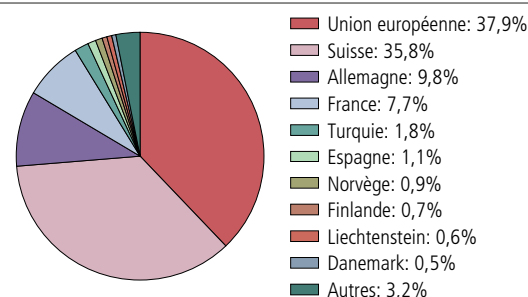


Figure A.2.2 Nombre de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements des 10 principaux membres du système de La Haye, 2011



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

Les cinq principaux membres du système de La Haye ayant servi de base pour l'obtention d'un enregistrement international ont délivré ensemble 91% de tous les enregistrements (figure A.2.1). Les pays dont la part – pratiquement égale – a été la plus importante sont les États-Unis d'Amérique et la Suisse, qui ont délivré ensemble plus des deux tiers des enregistrements de l'année 2011. L'examen des chiffres relatifs aux 10 principaux membres montre que le système de La Haye est utilisé plus fréquemment par des États membres de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELC) (Liechtenstein, Norvège et Suisse). L'Allemagne et la Norvège¹⁶ ont vu leur part augmenter respectivement de 2,3 et 1,2% en 2011 par rapport à l'année précédente. La part de l'Union européenne et de la Turquie, en revanche, a connu une baisse, respectivement de 3,8 et 1,2%, au cours de la même période.

¹⁶ La Norvège est devenue partie au système de La Haye en 2010.

Comme il a été mentionné précédemment, un enregistrement international peut couvrir jusqu'à 100 dessins ou modèles. La figure A.2.2 montre le classement des 10 principaux membres du système de La Haye selon le nombre de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements internationaux. La liste des 10 principaux membres selon le nombre de dessins ou modèles ressemble à celle selon les enregistrements (figure A.2.1), quoique avec quelques légères différences, qui peuvent s'expliquer par le fait que le nombre moyen de dessins ou modèles par enregistrement varie d'un membre à l'autre du système de La Haye. La Finlande et le Danemark, par exemple, ne figurent pas dans la liste des 10 principaux membres selon les enregistrements (figure A.2.1), mais sont présents dans celle selon le nombre de dessins ou modèles (figure A.2.2). À l'inverse, la Croatie et la Pologne sont dans la liste selon les enregistrements, mais ne figurent pas dans celle selon le nombre de dessins ou modèles.

En 2011, la part de l'Union européenne en ce qui concerne le nombre de dessins ou modèles par enregistrement a connu une baisse considérable (-6,8%), tandis que celle de la Suisse augmentait de 4,5%.

A.3

ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX PAR ORIGINE

Les chiffres mentionnés dans cette sous-section sont fondés sur le pays d'origine. Les demandes sont attribuées au pays d'origine "réel" du déposant au lieu du membre du système de La Haye à l'égard duquel le déposant remplit les conditions requises pour pouvoir déposer une demande.¹⁷ Il en résulte que des pays qui ne sont pas membres du système de La Haye, comme les États-Unis d'Amérique, apparaissent dans la liste des pays d'origine. Les données relatives aux pays d'origine fournissent des informations sur le lieu d'origine réel du titulaire d'un enregistrement international plutôt que sur celui qui a servi de base pour une demande d'enregistrement.

Tableau A.3.1 Enregistrements pour les 15 principales origines

Origine	2007	2008	2009	2010	2011	Croissance (%) 2010-11	Part du total (%) 2011
Total	1 147	1 524	1 681	2 216	2 363	6,6	100,0
Suisse	332	500	469	564	584	3,5	24,7
Allemagne	387	387	396	524	573	9,4	24,2
France	175	209	209	219	229	4,6	9,7
États-Unis d'Amérique	0	65	156	186	227	22,0	9,6
Italie	44	65	86	122	134	9,8	5,7
Pays-Bas	86	87	101	175	133	-24,0	5,6
Turquie	21	30	60	100	78	-22,0	3,3
Norvège	0	0	0	13	42	223,1	1,8
Belgique	25	30	26	33	37	12,1	1,6
Suède	3	6	5	9	35	288,9	1,5
Espagne	14	8	18	24	27	12,5	1,1
Luxembourg	2	3	13	17	26	52,9	1,1
Autriche	3	8	14	34	21	-38,2	0,9
Liechtenstein	6	11	13	22	21	-4,5	0,9
Danemark	0	5	9	10	18	80,0	0,8
Autres	49	110	106	164	178	8,5	7,5

Note: Les 15 principales origines sont classées selon les totaux de 2011.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

¹⁷ Les déposants domiciliés dans un pays non-membre doivent avoir un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire d'un pays ou d'une région membre du système de La Haye pour pouvoir y déposer une demande d'enregistrement international.

Les deux principales origines pour 2011, en ce qui concerne les titulaires d'enregistrements internationaux, sont la Suisse et l'Allemagne, séparées par un écart de seulement 11 enregistrements. Ces deux pays représentent près de la moitié du total des enregistrements (48,9%). Avec des nombres d'enregistrements presque identiques représentant moins de la moitié de celui de la Suisse, la France et les États-Unis d'Amérique se sont classés au troisième et quatrième rang pour ce qui est des titulaires résidents. Ces derniers étaient suivis des titulaires domiciliés en Italie et dans les Pays-Bas. La plupart des origines mentionnées ont vu croître le nombre de leurs enregistrements internationaux entre 2010 et 2011. Les États-Unis d'Amérique, par exemple, ont connu une hausse importante de 22%. L'Autriche (-38,2%), les Pays-Bas (-24%) et la Turquie (-22%) ont toutefois constaté des baisses significatives.

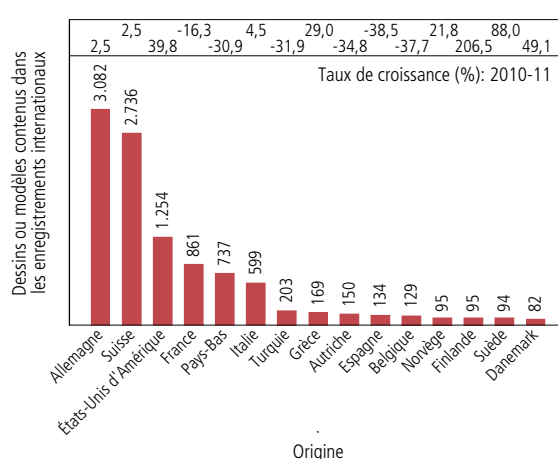
La plupart des pays d'origine énumérés dans la figure A.3.1 sont membres du système de La Haye, à l'exception de l'Autriche, de la Suède et des États-Unis d'Amérique. Les déposants résidents ou ressortissants de pays de l'Union européenne qui ne sont pas membres du système de La Haye peuvent néanmoins obtenir un enregistrement international, dans la mesure où l'Union européenne et elle-même membre. De plus, les déposants de pays non-membres peuvent déposer une demande internationale, comme il a été expliqué ci-dessus, s'ils ont un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire d'un pays ou d'une région membre du système de La Haye. Cela s'applique notamment aux déposants des États-Unis d'Amérique.¹⁸

Afin de faciliter les comparaisons, les enregistrements internationaux des 15 principales origines sont représentés selon le nombre de dessins ou modèles à la figure A.3.2. Bien que les titulaires résidant en Allemagne et en Suisse se soient vus accorder à peu près le même nombre d'enregistrements internationaux en 2011, le fait que le nombre moyen de dessins et modèles par enregistrement international ait été plus élevé pour les titulaires de l'Allemagne a fait passer cette dernière au premier rang des origines. Les titulaires d'Allemagne et de Suisse détenaient plus de la moitié de tous les dessins et modèles contenus dans des enregistrements accordés en 2011 en vertu du système de La Haye. Les titulaires des États-Unis d'Amérique ont représenté 11% du total. La part combinée des 10 principales origines a été de 90% en 2011, soit à peu près la même que l'année précédente.

Le nombre de dessins et modèles enregistrés en 2011 a été en augmentation par rapport à 2010 pour la plupart des origines concernées. Six origines ont toutefois connu une baisse à deux chiffres de leur nombre de dessins et modèles enregistrés.

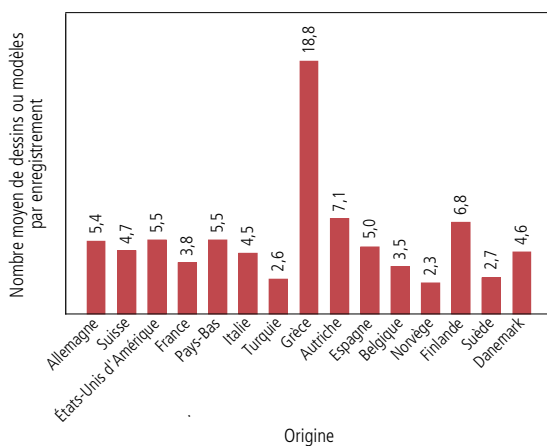
¹⁸ Les sociétés Procter & Gamble et Gillette sont titulaires de la majeure partie des enregistrements accordés en 2011 et ayant pour origine les États-Unis d'Amérique.

Figure A.3.2 Nombre de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements des 15 principales origines, 2011



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

Figure A.3.3 Nombre moyen de dessins ou modèles par enregistrement pour les 15 principales origines, 2011

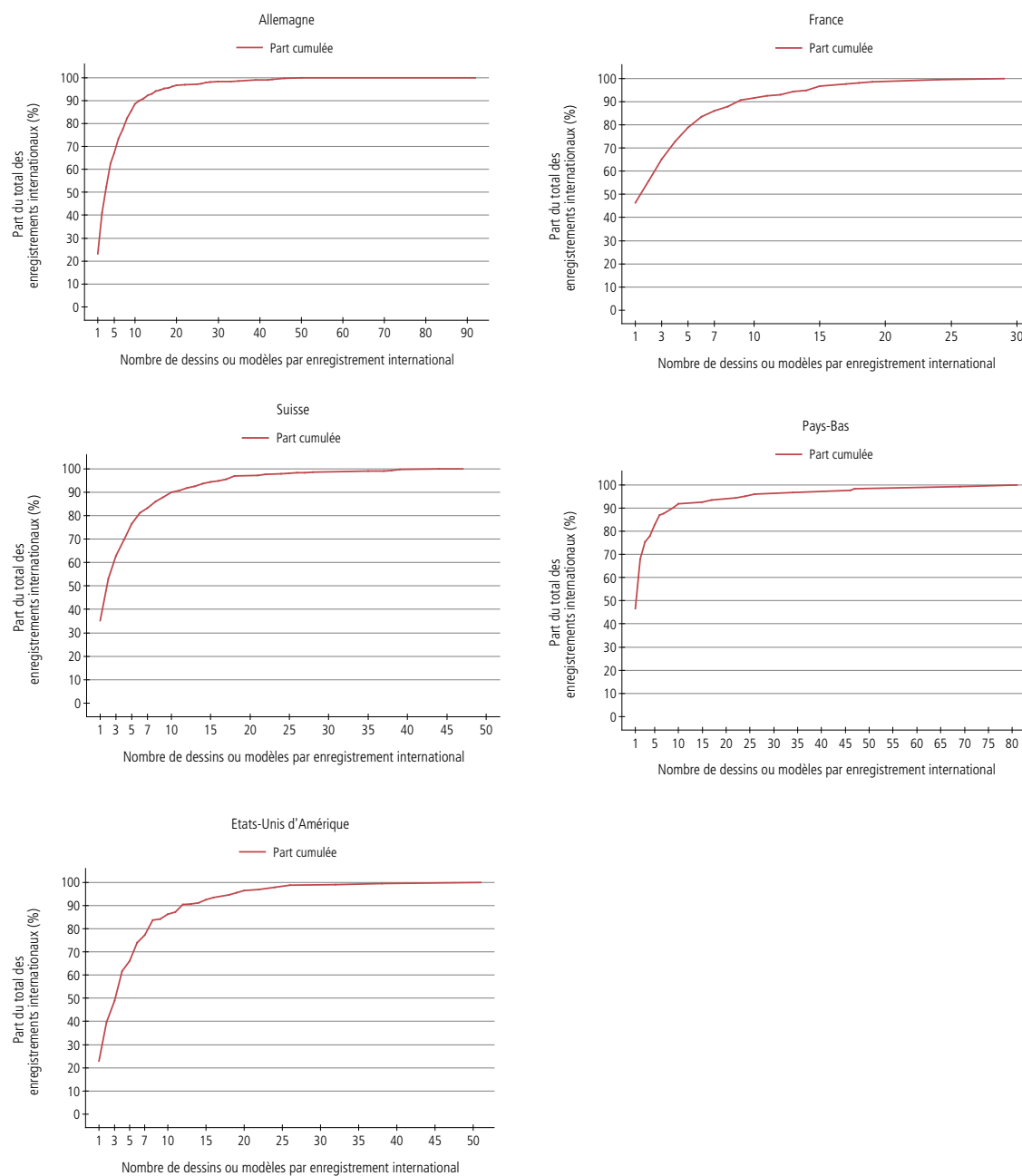


Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

Comme le montre la figure A.1.4, chaque enregistrement international de 2011 contenait en moyenne 4,7 dessins ou modèles. Cette moyenne diffère toutefois d'une origine à l'autre. En 2011, chaque enregistrement dont était titulaire un résident de l'Allemagne comprenait en moyenne 5,4 dessins ou modèles. Pour les titulaires domiciliés en Suisse, cette moyenne était de 4,7. Les États-Unis d'Amérique se situaient à 5,5, la France à 3,8 et les Pays-Bas à 5,5. Avec seulement neuf enregistrements internationaux, les résidents de la Grèce affichaient un nombre élevé de dessins et modèles par enregistrement, soit près de 19.

La répartition du nombre de dessins ou modèles par enregistrement international pour les cinq principales origines montre qu'environ 90% de tous les enregistrements émanant de la France, des Pays-Bas et de la Suisse contenaient 10 dessins ou modèles ou moins (figure A.3.4). En ce qui concerne les enregistrements ayant pour titulaires des résidents de la France et des Pays-Bas, 46% contenaient un seul dessin ou modèle; ce pourcentage était de moins d'un quart pour l'Allemagne (23%) et les États-Unis d'Amérique (23%).

Figure A.3.4 Répartition du nombre de dessins ou modèles par enregistrement pour les cinq principales origines, 2011



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

Tableau A.3.5 Nombre de dessins ou modèles par enregistrement pour les 10 principaux pays d'origine et membres désignés du système de La Haye, 2011

Nombre de dessins et modèles										
Origine	Membre désigné du système de La Haye									
	CH	EG	EU	HR	MA	MC	NO	SG	TR	UA
Allemagne	2577	594	2062	831	264	204	621	389	1500	617
Autriche	144	28	139	36	-	-	5	29	37	42
États-Unis d'Amérique	351	141	1184	-	223	-	20	271	368	282
France	715	166	715	59	349	391	138	351	447	138
Grèce	161	124	163	165	91	2	9	3	169	163
Italie	523	40	437	31	37	79	73	86	241	35
Pays-Bas	180	12	114	59	17	9	132	76	142	65
Spain	104	63	51	54	2	-	20	65	91	58
Suisse	2246	151	2546	641	833	799	648	1069	1342	862
Turquie	34	36	147	21	-	-	4	5	38	52
Autres	558	94	882	139	17	44	384	104	256	236
Total	7593	1449	8440	2036	1833	1528	2054	2448	4631	2550

Répartition des dessins et modèles (%)

Origine	Membre désigné du système de La Haye									
	CH	EG	EU	HR	MA	MC	NO	SG	TR	UA
Allemagne	33,9	41,0	24,4	40,8	14,4	13,4	30,2	15,9	32,4	24,2
Autriche	1,9	1,9	1,6	1,8	-	-	0,2	1,2	0,8	1,6
États-Unis d'Amérique	4,6	9,7	14,0	-	12,2	-	1,0	11,1	7,9	11,1
France	9,4	11,5	8,5	2,9	19,0	25,6	6,7	14,3	9,7	5,4
Grèce	2,1	8,6	1,9	8,1	5,0	0,1	0,4	0,1	3,6	6,4
Italie	6,9	2,8	5,2	1,5	2,0	5,2	3,6	3,5	5,2	1,4
Pays-Bas	2,4	0,8	1,4	2,9	0,9	0,6	6,4	3,1	3,1	2,5
Spain	1,4	4,3	0,6	2,7	0,1	-	1,0	2,7	2,0	2,3
Suisse	29,6	10,4	30,2	31,5	45,4	52,3	31,5	43,7	29,0	33,8
Turquie	0,4	2,5	1,7	1,0	-	-	0,2	0,2	0,8	2,0
Autres	7,3	6,5	10,5	6,8	0,9	2,9	18,7	4,2	5,5	9,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note: Membres désignés du système de La Haye: CH (Suisse), EG (Égypte), EU (Union européenne), HR (Croatie), MA (Maroc), MC (Monaco), NO (Norvège), SG (Singapour), TR (Turquie), UA (Ukraine).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

La plus forte proportion de désignations de l'Union européenne émanait de la Suisse (30.2%), de l'Allemagne (24,4%) et des États-Unis d'Amérique (14,0%). Près des deux tiers de tous les enregistrements désignant la Suisse avaient pour origine l'Allemagne (33,9%) ou la Suisse (29,6%), cette dernière statistique soulignant le fait que les déposants font usage de la possibilité de désigner leur propre office national dans un enregistrement international. La plus forte proportion de désignations des principaux membres du système de La Haye émanait d'enregistrements de la France, de l'Allemagne et de la Suisse.

A.4

COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DES ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX

Le système de La Haye simplifie le processus d'enregistrement multinational en créant une procédure internationale unique pour obtenir la protection d'un dessin ou modèle dans une pluralité de pays. Les demandes d'enregistrement contiennent la liste des pays ou régions membres du système de La Haye dans lesquels les déposants souhaitent protéger leurs dessins ou modèles (membres désignés). Les statistiques relatives aux désignations contenues dans cette sous-section permettent de mieux comprendre la couverture géographique des enregistrements internationaux.

Le tableau A.4.1 présente les 20 membres les plus fréquemment désignés dans les enregistrements selon le système de La Haye. L'Union européenne a été désignée 1825 fois en 2011, suivie de la Suisse et de la Turquie, avec 1558 et 1018 désignations respectivement. Ces trois principaux membres ont représenté ensemble 37% des désignations. Les 20 principaux membres ont vu pour la plupart en 2011 une croissance du nombre de désignations les concernant, la plus importante étant enregistrée par la Norvège – sans doute le résultat de la récente accession de ce pays au système de La Haye. Les exceptions sont la Croatie, la Géorgie, le Liechtenstein et le Monténégro, qui ont tous reçu moins de désignations.

Le taux de désignation, c'est-à-dire le nombre de désignations en pourcentage du total des enregistrements, donne une indication de l'attractivité des pays pour les déposants internationaux en ce qui concerne les dessins ou modèles industriels. Il exprime le pourcentage de désignations attiré par un membre du système de La Haye par rapport au nombre maximum de désignations qu'il aurait pu recevoir éventuellement (le maximum étant 100%). Le plus haut taux de désignation appartient

à l'Union européenne, qui est désignée par 77,2% de tous les enregistrements basés sur un enregistrement selon le système de La Haye. La Suisse et la Turquie ont également des taux de désignations élevés (respectivement 65,9% et 43,1%). L'Union européenne a vu son taux de désignation croître régulièrement depuis son accession au système de La Haye en 2008. La Suisse, en revanche, enregistre une baisse de son taux de désignation depuis 2008.

Tableau A.4.1 20 membres du système de La Haye les plus fréquemment désignés

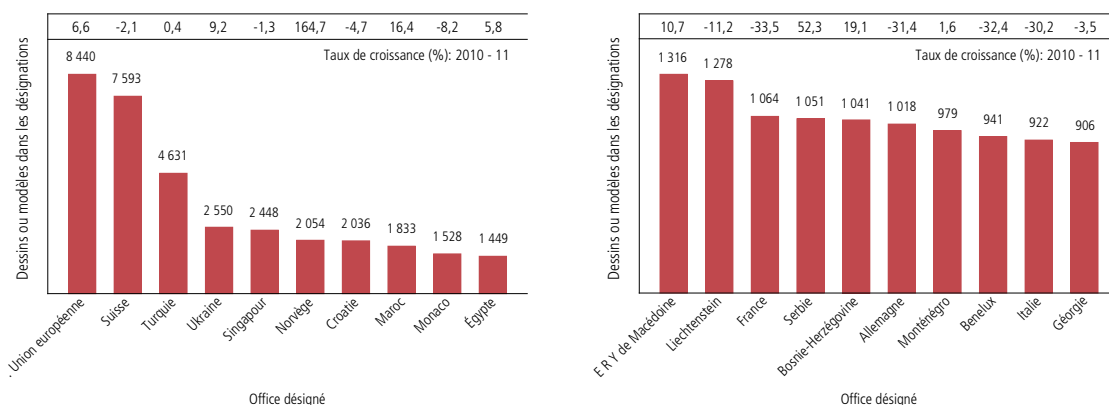
Membre désigné	2007	2008	2009	2010	2011	Taux de croissance (%) : 2010-11	Taux de désignation (%) : 2011
Total	12 753	12 220	10 105	10 795	11 708	8,5	s.o.
Union européenne	s.o.	904	1 216	1 591	1 825	14,7	77,2
Suisse	1 002	1 179	1 208	1 516	1 558	2,8	65,9
Turquie	322	666	752	947	1 018	7,5	43,1
Singapour	305	455	470	569	592	4,0	25,1
Norvège	s.o.	s.o.	s.o.	190	536	182,1	22,7
Ukraine	509	550	447	508	530	4,3	22,4
Croatie	538	517	413	465	458	-1,5	19,4
Maroc	379	401	339	331	374	13,0	15,8
Monaco	470	409	339	325	340	4,6	14,4
E R Y de Macédoine	380	403	283	326	332	1,8	14,0
Liechtenstein	432	388	301	304	298	-2,0	12,6
Égypte	439	417	275	287	288	0,3	12,2
Serbie	405	318	180	225	255	13,3	10,8
Bosnie-Herzégovine	s.o.	s.o.	70	218	241	10,6	10,2
Monténégro	357	359	243	252	231	-8,3	9,8
République de Moldova	282	281	192	185	205	10,8	8,7
Géorgie	276	303	192	204	200	-2,0	8,5
Oman	s.o.	s.o.	110	171	183	7,0	7,7
Albanie	175	265	173	177	180	1,7	7,6
Arménie	74	248	159	149	163	9,4	6,9
Autres	6 408	4 157	2 743	1 855	1 901	2,5	s.o.

Note: Les 20 principaux membres du système de La Haye sont classés selon les totaux de 2011.

s.o. Sans objet.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

Tableau A.4.2 Nombre de dessins ou modèles par enregistrement par désignation pour les 20 principaux membres du système de La Haye les plus fréquemment désignés, 2011



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

La figure A.4.2 montre le nombre de dessins ou modèles par enregistrement international pour les 20 principaux membres du système de La Haye les plus fréquemment désignés. Le nombre de dessins ou modèles suit d'une évolution similaire à celle du nombre d'enregistrements, quoique avec des volumes plus importants. L'Union européenne, la Suisse et la Turquie se classent au premier rang en ce qui concerne le nombre de dessins ou modèles reçus par suite de désignations en vertu du système de La Haye. Il est intéressant de noter que les membres de l'Union européenne – par exemple la France, l'Allemagne, l'Italie et les pays du Benelux¹⁹ – figurent parmi les 20 membres du système de La Haye les plus fréquemment désignés selon le nombre de dessins ou modèles. Cela s'explique principalement par le fait que les désignations reçues par ces pays dans des enregistrements internationaux contiennent en moyenne le double de dessins ou modèles par désignation de celles que reçoivent les autres membres. Cette moyenne est en augmentation depuis 2003.

A.5

ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX PAR CLASSE

A.5.1 Enregistrements par classe

Le système de La Haye permet d'inclure dans un même enregistrement jusqu'à 100 dessins ou modèles industriels appartenant à la même classe de la Classification internationale pour les dessins et modèles industriels établie en vertu de l'Arrangement de Locarno. Le tableau A.5.1 montre la répartition par classe de l'ensemble des enregistrements internationaux.

19 Belgique, Luxembourg et Pays-Bas.

Tableau A.5.1 Total des enregistrements par classe

Classe	Année					Croissance (%): 2010-11
	2007	2008	2009	2010	2011	
Classe 9: Emballages et récipients	194	204	205	252	313	24,2
Classe 10: Horlogerie	221	247	188	202	226	11,9
Classe 6: Ameublement	109	134	174	184	172	-6,5
Classe 7: Articles de ménage	50	89	118	137	165	20,4
Classe 12: Moyens de transport ou de levage	59	85	77	121	141	16,5
Classe 23: Distribution de fluides, installations sanitaires, chauffage et refroidissement	56	81	87	142	141	-0,7
Classe 32: Symboles graphiques et logos	15	26	99	103	138	34,0
Classe 11: Objets d'ornement	68	79	79	96	103	7,3
Classe 26: Appareils d'éclairage	35	59	82	130	96	-26,2
Classe 8: Outils et quincaillerie	27	38	49	70	82	17,1
Classe 3: Articles de voyage	29	27	38	59	77	30,5
Classe 2: Articles d'habillement	29	55	62	97	75	-22,7
Classe 28: Produits pharmaceutiques ou cosmétiques	20	31	48	75	71	-5,3
Classe 14: Appareils d'enregistrement et de télécommunication	62	57	42	70	66	-5,7
Classe 15: Machines non comprises dans d'autres classes	16	44	40	97	66	-32,0
Classe 13: Appareils de production de l'énergie électrique	18	28	34	51	61	19,6
Classe 25: Constructions et éléments de construction	30	38	40	54	58	7,4
Classe 19: Papeterie et articles de bureau	35	53	50	55	55	0,0
Classe 21: Jeux, jouets et articles de sport	19	32	30	37	52	40,5
Classe 24: Médecine et laboratoires	7	20	21	45	51	13,3
Classe 31: Machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons	7	8	13	16	25	56,3
Classe 4: Brosserie	4	12	23	18	22	22,2
Classe 20: Sales and advertising equipment	8	19	25	38	22	-42,1
Classe 5: Articles textiles non confectionnés	17	20	14	12	21	75,0
Classe 22: Armes, articles pour la chasse ou la pêche	1	2	8	5	14	180,0
Classe 27: Tabacs et articles pour fumeurs	3	5	4	8	10	25,0
Classe 1: Produits alimentaires	4	13	11	19	9	-52,6
Classe 17: Instruments de musique	0	3	2	2	8	300,0
Classe 16: Articles de photographie, de cinématographie ou d'optique	0	7	9	11	7	-36,4
Classe 18: Imprimerie et machines de bureau	2	2	4	2	6	200,0
Classe 29: Dispositifs et équipements contre le feu	1	1	0	2	6	200,0
Classe 30: Articles pour les soins et l'entretien des animaux	1	4	4	6	4	-33,3
Total	1 147	1 523	1 680	2 216	2 363	6,6

Note: voir l'annexe pour les définitions complètes.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

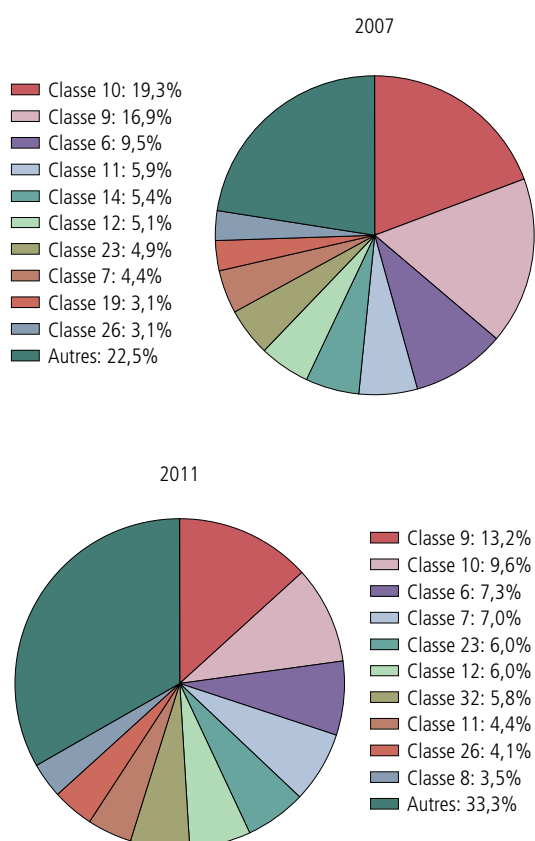
La classe revendiquée le plus fréquemment dans les enregistrements internationaux en 2011 – et la seule à l'être dans plus de 10% de ces derniers – a été la classe 9 (13,2%), qui concerne les emballages et les récipients. Les autres classes les plus fréquemment revendiquées ont été la classe 10 (horlogerie), la classe 6 (ameublement) et la classe 7 (articles de ménage), suivies de la classe 12 (moyens de transport) et de la classe 23 (qui couvre, entre autres, les installations de chauffage et de refroidissement).²⁰

Les classes revendiquées le moins fréquemment au cours des dernières années ont été les classes 1 (produits alimentaires), 16 (articles de photographie), 17 (instruments de musique), 18 (imprimerie et machines de bureau), 29 (équipements de prévention des accidents et de secours) et 30 (articles pour les soins des animaux).

²⁰ Pour plus de détails concernant l'arrangement de Locarno, voir l'annexe.

Comme on peut le voir sur la figure A.5.1, les classes 9,10 et 6 sont celles qui ont été revendiquées le plus fréquemment dans des enregistrements. Ces trois classes ont été revendiquées dans 45,7% de tous les enregistrements en 2007. Cette part combinée diminue toutefois d'année en année et ne représentait plus que 30,1% du total des enregistrements de 2011. La part des "autres" classes (les 22 qui ne sont pas détaillées sur le diagramme), en revanche, est passée de 22,5% en 2007 à 33,3% en 2011, ce qui indique une plus grande répartition des enregistrements parmi les classes les moins souvent revendiquées.

Figure A.5.1 Part des 10 principales classes

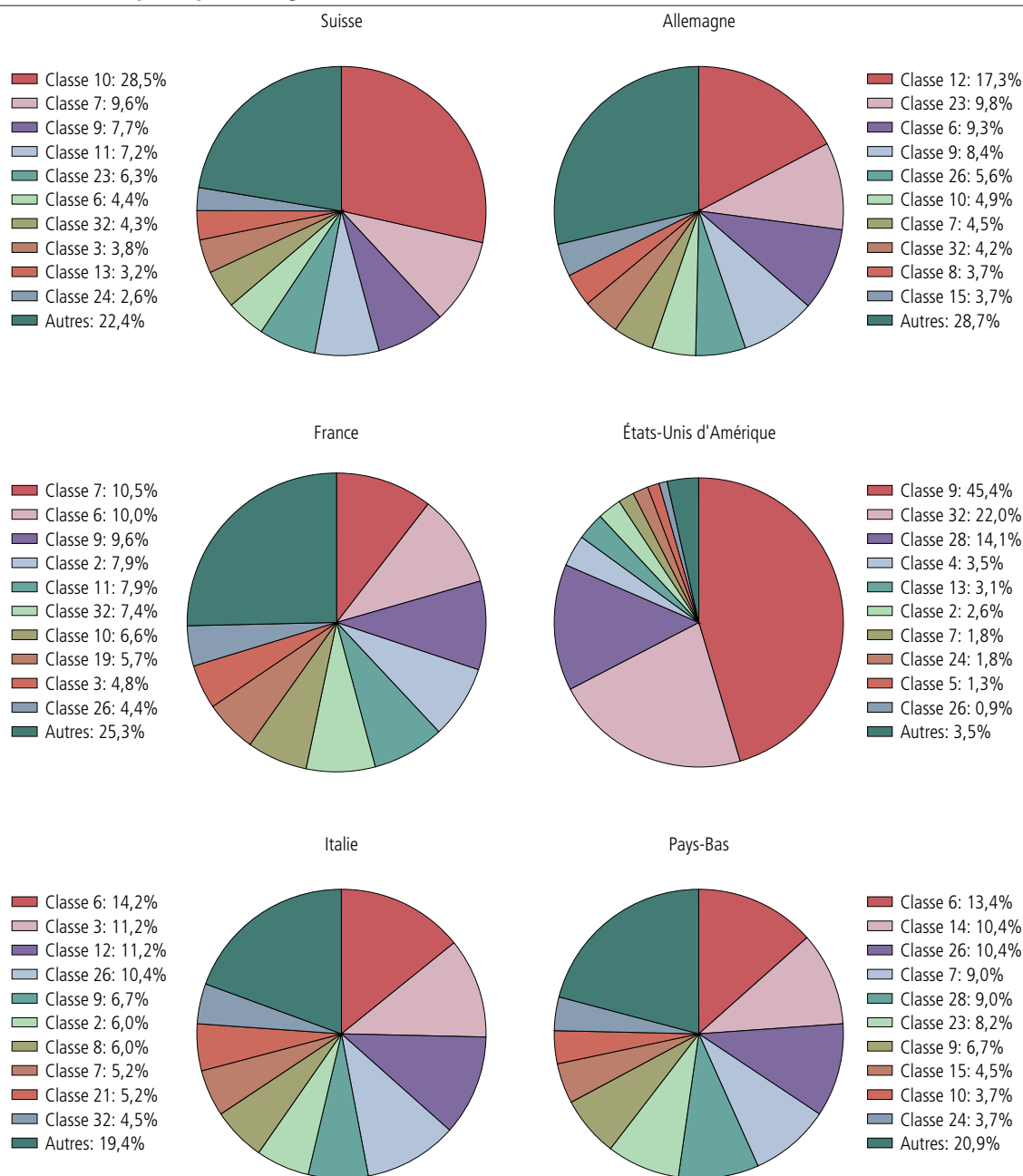


Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

A.5.2 Enregistrements par classe et origine

Comme on le voit sur la figure A.5.1, la classe 9 occupe le premier rang pour 2011 sur une base agrégée; la figure A.5.2 montre toutefois que les choses changent lorsque l'analyse est faite par origine. On constate en effet que cette classe, qui concerne les emballages et récipients, n'est pas celle qui a été le plus souvent revendiquée dans cinq des six principales origines, bien qu'elle l'ait été dans 45,4% des enregistrements dont les déposants étaient domiciliés aux États-Unis d'Amérique. Comme on pouvait s'y attendre, la classe 10, qui concerne les produits d'horlogerie et autres instruments de mesure, a été la plus revendiquée dans les enregistrements ayant la Suisse pour origine, avec 28,5% du total. La classe 12, des moyens de transport ou de levage, a été la plus revendiquée dans les enregistrements d'origine allemande et s'est classée au troisième rang pour ceux émanant d'Italie. Cette classe ne figure pas, toutefois, parmi les 10 principales pour les autres principales origines. La classe 6, qui concerne l'ameublement, s'est classée au troisième rang sur une base agrégée avec 7,3% de tous les enregistrements internationaux délivrés dans le monde en 2011. Ce résultat s'explique par le fait qu'elle s'est classée parmi les trois principales classes revendiquées dans les enregistrements ayant pour origine la France, l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas. Les 10 principales classes ont représenté près de 96% des enregistrements ayant pour origine les États-Unis d'Amérique contre 71% du total pour les enregistrements dont les déposants avaient d'autres pays d'origine, comme l'Allemagne, ce qui révèle une plus grande dispersion des enregistrements parmi les 32 classes de la classification.

Figure A.5.2 Enregistrement par classe et origine: 10 principales classes et 10 principales origines, 2011



Note: Classe 2: articles d'habillement, Classe 3: articles de voyage, Classe 4: Brosserie, Classe 5: articles textiles non confectionnés, Classe 6: Ameublement, Classe 7: articles de ménage, Classe 8: Outils et quincaillerie, Classe 9: Emballages et récipients, Classe 10: Horlogerie, Classe 11: Objets d'ornement, Classe 12: Moyens de transport, Classe 13: Appareils de production de l'énergie électrique, Classe 14: Appareils d'enregistrement et de télécommunication, Classe 15: Machines non comprises dans d'autres classes, Classe 19: Papeterie et articles de bureau, Classe 23: Installations de chauffage et de refroidissement, Classe 24: Médecine et laboratoires, Classe 26: Appareils d'éclairage, Classe 28: Produits pharmaceutiques ou cosmétiques, Classe 32: Symboles graphiques et logos

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

A.5.3 Enregistrements par classe et désignation

Figure A.5.3 Enregistrements par classe et désignation: 10 principales classes et 5 principaux membres désignés du système de La Haye, 2011

Nombre de désignations					
Classe	Membre désigné				
	CH	BX	FR	IT	DE
Classe 10 : Horlogerie	493	310	313	320	317
Classe 9 : Emballages et récipients	378	259	273	261	277
Classe 12 : Moyens de transport ou de levage	290	183	215	192	140
Classe 7 : Articles de ménage	264	185	151	182	182
Classe 6 : Ameublement	298	216	210	205	214
Classe 23 : Distribution de fluides, installations sanitaires, chauffage et refroidissement	250	147	160	133	135
Classe 26 : Appareils d'éclairage	198	126	136	118	103
Classe 11 : Objets d'ornement	171	87	82	88	84
Classe 19 : Papeterie et articles de bureau	121	73	71	70	73
Classe 8 : Outils et quincaillerie	157	126	124	115	119
Autres	1 136	611	582	620	592
Total	3 756	2 323	2 317	2 304	2 236

Répartition des désignations (%)					
Classe	Membre désigné				
	CH	BX	FR	IT	DE
Classe 10 : Horlogerie	13,1	13,3	13,5	13,9	14,2
Classe 9 : Emballages et récipients	10,1	11,1	11,8	11,3	12,4
Classe 12 : Moyens de transport ou de levage	7,7	7,9	9,3	8,3	6,3
Classe 7 : Articles de ménage	7,0	8,0	6,5	7,9	8,1
Classe 6 : Ameublement	7,9	9,3	9,1	8,9	9,6
Classe 23 : Distribution de fluides, installations sanitaires, chauffage et refroidissement	6,7	6,3	6,9	5,8	6,0
Classe 26 : Appareils d'éclairage	5,3	5,4	5,9	5,1	4,6
Classe 11 : Objets d'ornement	4,6	3,7	3,5	3,8	3,8
Classe 19 : Papeterie et articles de bureau	3,2	3,1	3,1	3,0	3,3
Classe 8 : Outils et quincaillerie	4,2	5,4	5,4	5,0	5,3
Autres	30,2	26,3	25,1	26,9	26,5
Total %	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note: Membres désignés du système de La Haye: CH (Suisse), BX (Benelux), FR (France), IT (Italie), DE (Allemagne).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

La répartition des principales classes est du même ordre de grandeur pour les principaux membres désignés du système de La Haye. En 2011, les classes les plus fréquemment revendiquées dans les désignations reçues par chacun des cinq principaux membres ont été la classe 10 (horlogerie) et la classe 9 (emballages et récipients). Ceux-ci n'ont toutefois reçu collectivement que 22% du total des désignations dans lesquelles était revendiquée la classe 10, les 78% restants étant répartis entre les autres membres du système de La Haye. Ces cinq membres ont reçu, en revanche, 41% de toutes les désignations de classe 9. Ils ont aussi cumulé plus de 50% des désignations revendiquant les classes 6 et 8, ce qui représente une concentration encore plus grande.

A.6

REFUS D'ENREGISTREMENT

Les offices désignés peuvent refuser d'accorder la protection à un enregistrement international lorsque celui-ci fait l'objet d'une opposition de la part d'un tiers ou ne remplit pas les critères prévus par leurs lois nationales, par exemple celui de nouveauté. Tout refus de protection de la part d'un office doit être notifié au Bureau international dans les six mois suivant la date de publication de l'enregistrement au *Bulletin des dessins et modèles internationaux*.²¹

La figure A.6.1 montre le nombre de refus notifiés au Bureau international depuis 2005. Le niveau de 231 atteint en 2011 constitue un record de tous les temps. Le nombre de refus est en effet resté relativement faible pendant longtemps, avant d'être multiplié presque par cinq en 2009. Trois offices – Égypte, Norvège et Syrie – ont concentré 90% des refus en 2011 (figure A.6.2).

Il est à noter que les refus ne représentent qu'un faible pourcentage du total des désignations. En 2011, par exemple, le taux de refus a été de moins de 2% du total des désignations d'enregistrements internationaux. Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'un certain nombre d'offices ne font pas d'examen quant au fond, et accordent donc automatiquement la protection aux dessins et modèles en l'absence d'oppositions de tiers.

Figure A.6.1 Évolution des refus d'enregistrements internationaux

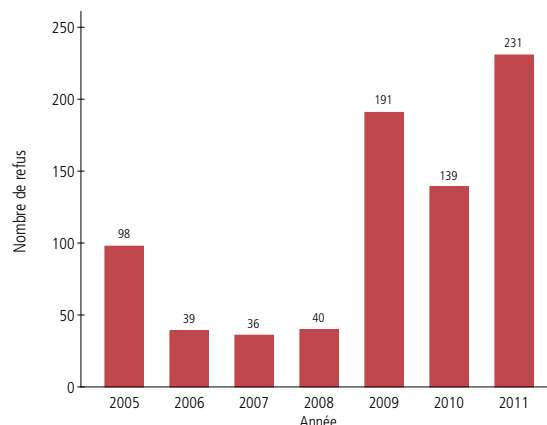
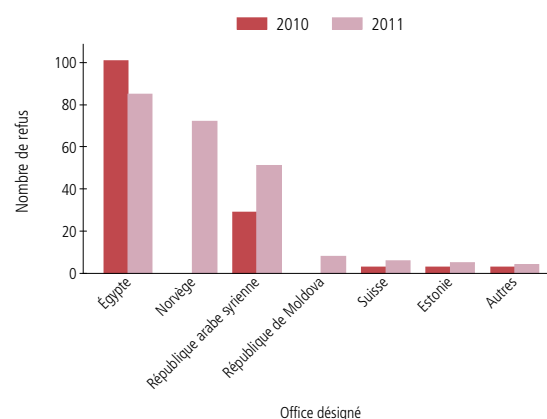


Figure A.6.2 Refus d'enregistrements internationaux par membres de La Haye désigné



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

²¹ Dans certaines situations, et cela uniquement en vertu de l'Acte de Genève, le délai de notification de refus au Bureau international est de 12 mois au lieu de six.

A.7

RENOUVELLEMENTS D'ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX

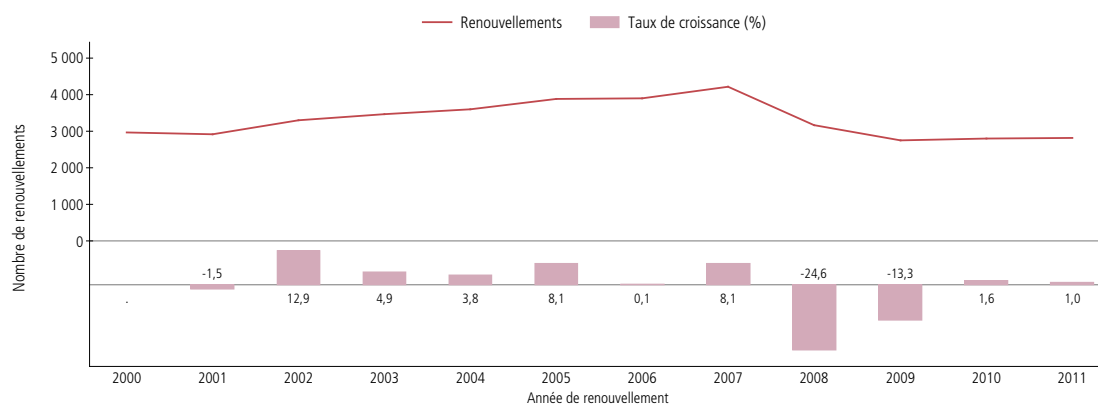
Les enregistrements internationaux sont valables pour une durée de cinq ans et peuvent être renouvelés pour deux périodes supplémentaires de cinq ans. La durée maximale de protection varie d'un pays à l'autre, selon la législation régissant l'administration compétente. Les enregistrements internationaux doivent être renouvelés pour continuer à produire leurs effets.

A.7.1 Renouvellements d'enregistrements

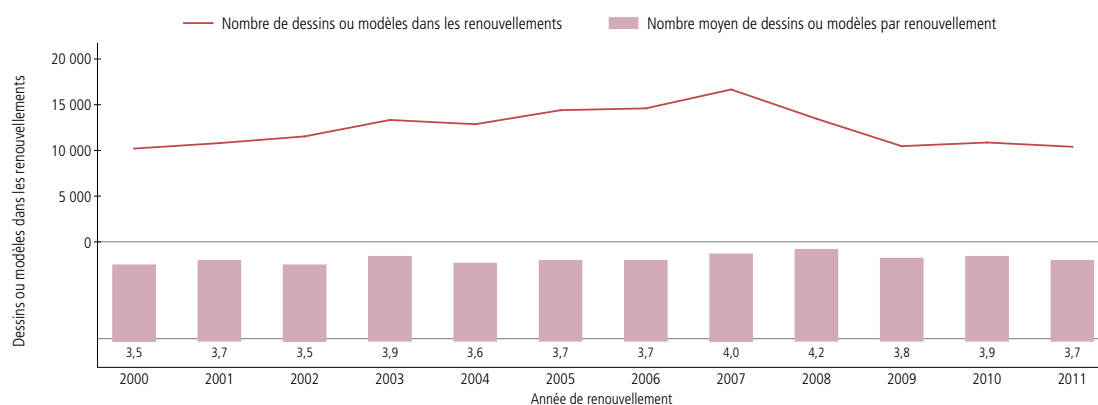
Le nombre des renouvellements a connu une hausse légèrement supérieure à 1% ces deux dernières années, après avoir accusé des diminutions importantes en 2008 et 2009 (figure A.7.1.1). Ces dernières résultaient d'une forte baisse des enregistrements en 2003 et 2004 (voir A.1.1 pour l'explication de cette baisse), qui s'est traduite par un recul du nombre de renouvellements à partir de 2008. Le nombre total des renouvellements a été de 2821 en 2011, ce qui est nettement inférieur au record de 4205 enregistré en 2007.

La courbe du nombre de dessins ou modèles contenus dans l'ensemble des renouvellements (renouvellements de dessins ou modèles) suit une évolution similaire à celle du nombre de dessins ou modèles contenus dans les renouvellements d'enregistrements (figure A.7.1.2). Après la pointe de 2007, les renouvellements de dessins ou modèles ont baissé jusqu'en 2009 et sont restés plus ou moins stables depuis. Les 2821 enregistrements renouvelés en 2011 contenaient 10 427 dessins ou modèles. Le nombre moyen de dessins ou modèles par renouvellement a été de 3,7, ce qui est légèrement inférieur aux moyennes de 2009 et 2010.

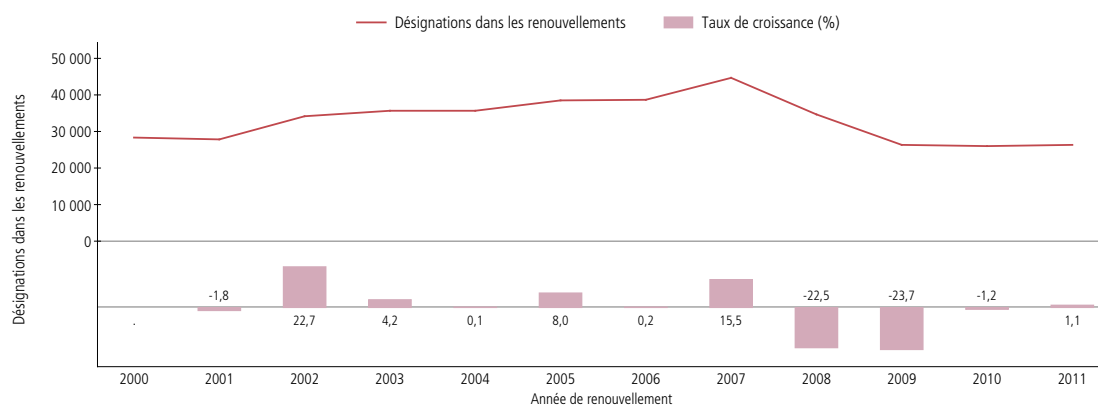
La figure A.7.1.3 montre le nombre de désignations mentionnées dans les renouvellements d'enregistrements internationaux. En 2011, le nombre total de désignations dans les renouvellements s'est élevé à 26 360, soit légèrement plus qu'en 2010 (26 069). La tendance à long terme est similaire à celle des renouvellements d'enregistrements et de dessins et modèles. Après avoir atteint un sommet de 44 627 en 2007, les désignations dans les renouvellements ont connu une forte baisse en 2008 et 2009, suivie d'une tendance stable autour de 26 000 chaque année entre 2009 et 2011.

Figure A.7.1.1 Renouvellements d'enregistrements internationaux

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

Figure A.7.1.2 Nombre de dessins ou modèles dans les renouvellements d'enregistrements internationaux

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

Figure A.7.1.3 Désignations dans les renouvellements d'enregistrements internationaux

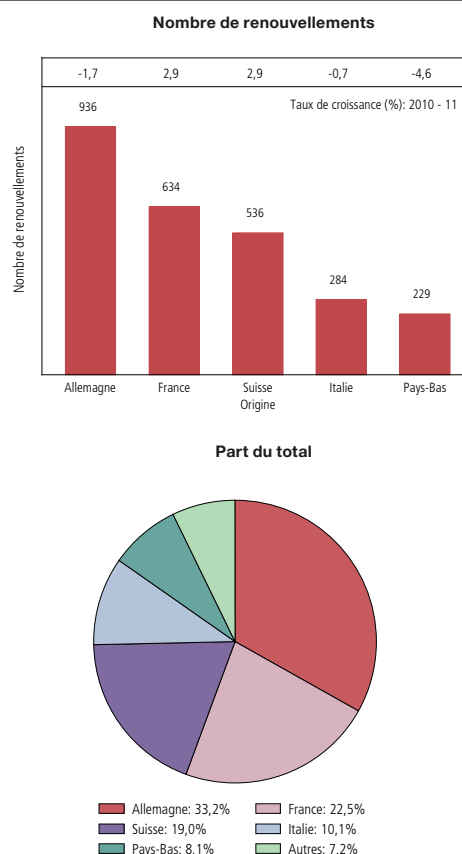
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

A.7.2 Renouvellements d'enregistrements par origine

Les titulaires d'enregistrements internationaux émanant de l'Allemagne ont effectué le plus grand nombre de renouvellements en 2011, soit 936, suivis de la France, de la Suisse, de l'Italie et des Pays-Bas. Ces cinq pays ont représenté ensemble environ 93% du total des renouvellements pour 2011 (figure A.7.2.1). La France et la Suisse ont vu chacune leurs renouvellements augmenter de 2,9% en 2011 par rapport à 2010, alors que les autres pays connaissaient une baisse – la plus forte étant celle des Pays-Bas, soit -4,6% pour la même période. Au cours des cinq dernières années, la part combinée des cinq principaux pays a varié entre 91% et 94%.

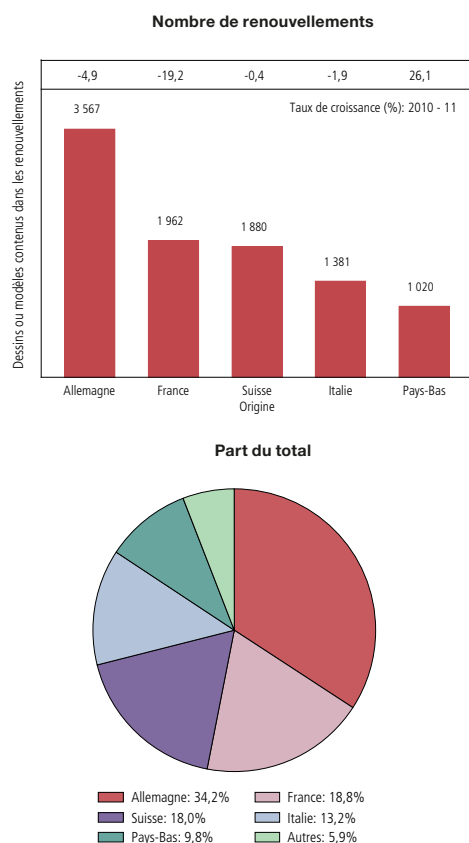
Les données relatives aux renouvellements selon le nombre de dessins ou modèles (le nombre de dessins ou modèles contenus dans les renouvellements d'enregistrement) présentent un profil similaire (figure A.7.2.2). Les cinq principaux pays d'origine ont été les mêmes pour le nombre de dessins et modèles et d'enregistrements. Les titulaires de l'Allemagne ont eu la part la plus importante en 2011 (34,2%), suivis par la France (18,8%) et la Suisse (18,0%), quoique avec quelques différences subtiles. La part de la France a été plus faible en ce qui concerne les renouvellements d'enregistrements selon le nombre de dessins ou modèles, tandis que celle de l'Italie était plus élevée. Comme pour les renouvellements d'enregistrements, la part combinée des renouvellements de dessins ou modèles des cinq principaux pays s'est située entre 91% et 94% au cours des cinq dernières années.

Figure A.7.2.1 Renouvellements d'enregistrements des 5 principales origines, 2011



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

Figure A.7.2.2 Nombre de dessins ou modèles contenus dans les renouvellements d'enregistrements des 5 principales origines, 2011



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

A.7.3 Renouvellements d'enregistrements par membre désigné du système de La Haye

Le tableau A.7.3 présente les renouvellements d'enregistrements par membre désigné du système de La Haye. En 2011, la Suisse a fait l'objet du plus grand nombre de désignations (2290), suivie des pays du Benelux (2205), de l'Italie (2202), de la France (2129) et de l'Allemagne (2085). La majorité de ces membres du système de La Haye ont assisté à une baisse du nombre de désignations dans les renouvellements de 2011 par rapport à l'année précédente. Cela était prévisible, dans la mesure où le nombre d'enregistrements internationaux est resté relativement uniforme, alors que le nombre moyen de désignations était en baisse depuis 2004. La Grèce, l'Espagne et la Roumanie ont connu une baisse à deux chiffres du nombre de désignations dans les renouvellements.

Tableau A.7.3 Renouvellements d'enregistrements par désignation: 15 principaux membres désignés du système de La Haye

Membre désigné	2007	2008	2009	2010	2011	Taux de croissance (%) : 2010-11	2011 Part
Total	44 627	34 596	26 381	26 069	26 360	1,1	s.o.
Suisse	3393	2588	2276	2252	2290	1,7	8,7
Benelux	3716	2638	2244	2220	2205	-0,7	8,4
Italie	3585	2605	2185	2196	2202	0,3	8,4
France	3652	2549	2163	2173	2129	-2,0	8,1
Allemagne	3514	2499	2142	2102	2085	-0,8	7,9
Espagne	2461	1766	1309	1303	1169	-10,3	4,4
Tunisie	2126	1487	1085	1026	1001	-2,4	3,8
Égypte	2143	1523	1094	1047	994	-5,1	3,8
Curaçao	s.o.	s.o.	s.o.	138	917	..	3,5
Bonaire, Saint-Eustache et Saba	s.o.	s.o.	s.o.	138	912	..	3,5
Saint Martin	s.o.	s.o.	s.o.	138	912	..	3,5
Hongrie	1246	919	760	861	788	-8,5	3,0
Monaco	1165	914	688	729	756	3,7	2,9
Grèce	1413	1078	814	884	747	-15,5	2,8
Liechtenstein	1126	916	724	691	657	-4,9	2,5
Serbie	829	778	601	638	593	-7,1	2,2
Monténégro	827	777	592	626	571	-8,8	2,2
Slovénie	1011	849	576	608	565	-7,1	2,1
Roumanie	922	849	608	556	471	-15,3	1,8
Maroc	1245	1065	847	494	465	-5,9	1,8
Autres	10 253	8796	5673	5249	3931	-25,1	14,9

Note: Les taux de croissance concernant Curaçao, Saint-Martin, Bonaire, Saint-Eustache et Saba ne sont pas mentionnés dans la mesure où ces offices étaient réunis au sein d'un seul et même office (Antilles néerlandaises) jusqu'en 2010, et sont par conséquent en phase de transition.
s.o. Sans objet.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

A.8

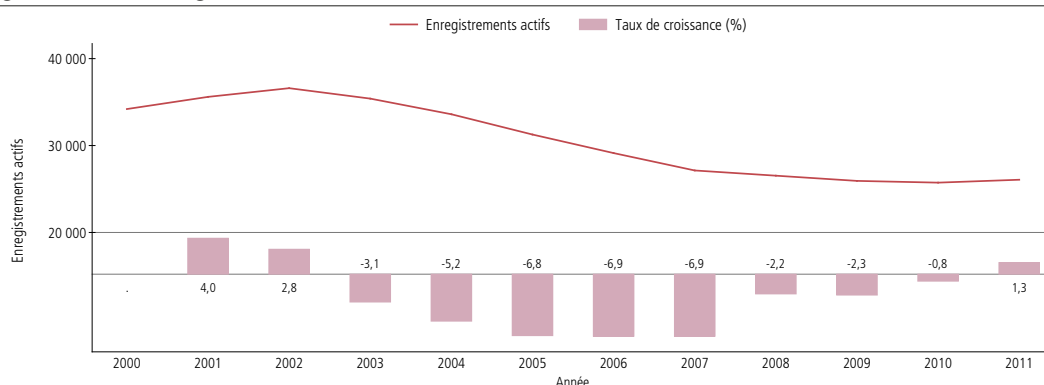
ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX PRODUISANT LEURS EFFETS

La durée de protection des dessins ou modèles industriels peut atteindre 15 ans, et même plus selon la législation de certains membres du système de La Haye. L'analyse du nombre d'enregistrements en cours de validité (actifs) permet de se faire une meilleure idée du volume des dessins et modèles industriels qui produisent leurs effets.

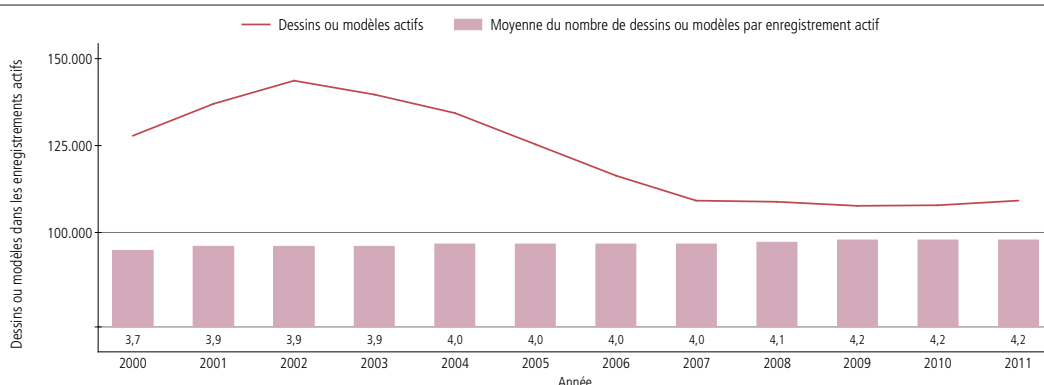
A.8.1 Enregistrements actifs

À son maximum, atteint en 2002, le nombre des enregistrements internationaux actifs était d'environ 36 500 (figure A.8.1.1), et ces derniers contenaient plus de 143 000 dessins et modèles (figure A.8.1.2). Il a ensuite décliné de façon continue à partir de 2003, suite à la mise en place du système de dessin ou modèle communautaire.²² La plus forte baisse, soit 6,9% par année, a été observée entre 2005 et 2007. L'année 2011 a toutefois amené une augmentation de 1,3% du nombre d'enregistrements actifs – la première en neuf ans. En décembre 2011, environ 26 000 enregistrements selon le système de La Haye étaient en cours de validité.

²² Voir A.1.1

Figure A.8.1.1 Enregistrements internationaux actifs

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

Figure A.8.1.2 Nombre de dessins ou modèles par enregistrement international actif

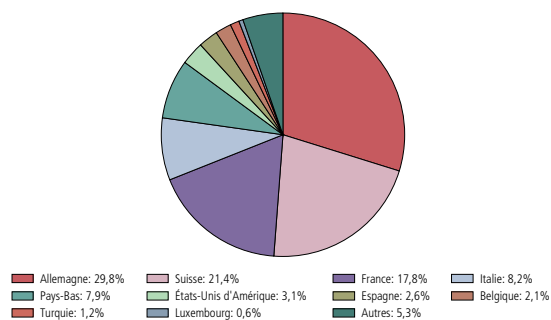
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

La courbe du nombre de dessins ou modèles contenus dans les enregistrements internationaux actifs (dessins ou modèles actifs) suit une évolution similaire à celle des enregistrements actifs. Il y avait en 2011 environ 109 000 dessins ou modèles actifs, ce qui représentait une augmentation de 1,3% par rapport à 2010 (figure A.8.1.2). Chaque enregistrement actif contenait en moyenne 4,2 dessins ou modèles, un chiffre qui demeure relativement inchangé depuis plusieurs années.

A.8.2 Enregistrements actifs par origine

Les enregistrements actifs sont très concentrés géographiquement. L'Allemagne, la Suisse et la France représentaient environ 70% du total des enregistrements actifs en 2011, et ce pourcentage a relativement peu changé au cours des dernières années (figure A.8.2). L'Italie (8,2%) et les Pays-Bas (7,9%) figurent également en bonne place en ce qui concerne le nombre d'enregistrements actifs. Les États-Unis d'Amérique se sont classés au quatrième rang pour les nouveaux enregistrements (tableau A.3.1), mais moins bien en ce qui concerne les enregistrements actifs, cela étant attribuable au fait que les déposants domiciliés aux États-Unis d'Amérique ont toujours peu utilisé le système de La Haye pour l'enregistrement de leurs dessins et modèles industriels.

Figure A.8.2 Enregistrements actifs des 10 principales origines, 2011



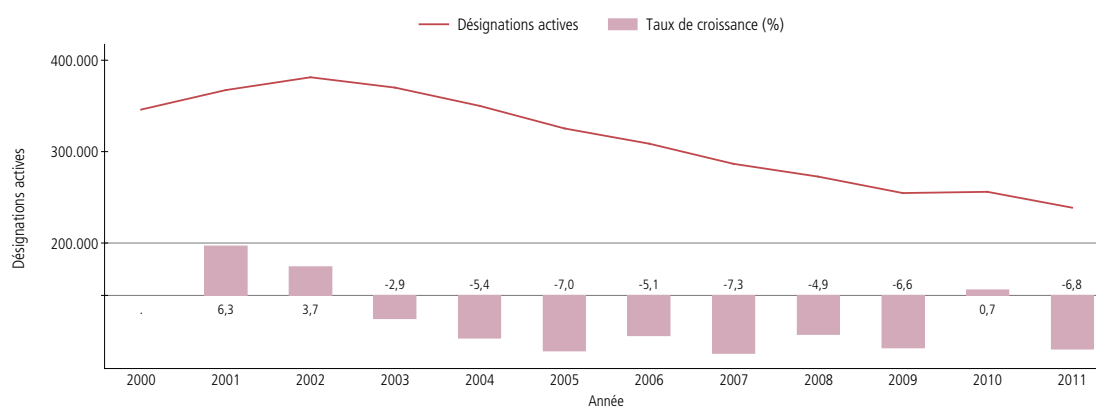
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

A.8.3 Désignations actives

Comme on l'a mentionné précédemment (voir A.4), les enregistrements internationaux désignent souvent plusieurs pays. La figure A.8.3 montre le nombre de désignations actives résultant d'enregistrements actifs, et donnent de ce fait une meilleure idée de la portée géographique de ces enregistrements.

Les désignations actives ont atteint en 2002 un maximum d'un peu plus de 381 000, couvrant plus de 1,5 million de dessins et modèles. Leur nombre a ensuite décliné à partir de 2003, en raison de la baisse des enregistrements actifs. Cet important déclin s'est poursuivi en 2008 et 2009 (en dépit de la reprise de certains autres indicateurs), du fait de la diminution significative du nombre moyen de désignations entraînée par l'accession de l'Union européenne au système de La Haye, qui permettait aux déposants de désigner l'Union européenne dans son ensemble plutôt que ses pays individuellement. La forte baisse de 2011 était due à l'expiration d'enregistrements actifs présentant un nombre élevé de désignations par enregistrement et au fait que ce nombre était faible dans les nouveaux enregistrements. Il en est résulté une situation dans laquelle les enregistrements ont augmenté, alors que le nombre total de désignations actives connaissait en fait une baisse. En 2011, le nombre de désignations actives s'est établi à 238 847, et celles-ci couvraient 995 682 dessins et modèles.

A.8.3 Désignations actives

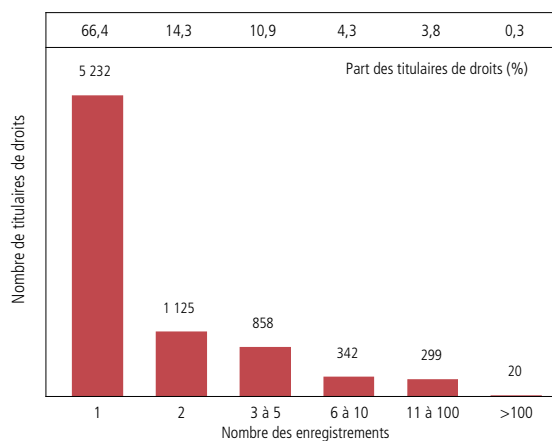
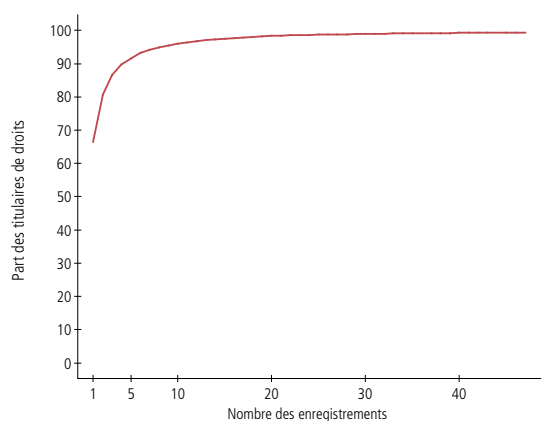


Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

A.8.4 Répartition des enregistrements actifs par titulaire de droits

En 2011, la majorité (66,4%) des sociétés ou particuliers titulaires d'enregistrements internationaux avaient un seul enregistrement dans leur portefeuille. Le pourcentage des titulaires ayant deux enregistrements actifs était de 14,3%. Globalement, environ 90% des titulaires d'enregistrements actifs avaient quatre enregistrements ou moins dans leur portefeuille. Sur un total de 7876 titulaires, seulement 20 (0,3%) avaient un portefeuille contenant 100 enregistrements ou plus. Le plus gros portefeuille actif était celui du groupe Swatch, qui compte 862 enregistrements.

A.8.4 Répartition des enregistrements actifs par titulaire de droits



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

SECTION B

FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SYSTÈME DE LA HAYE

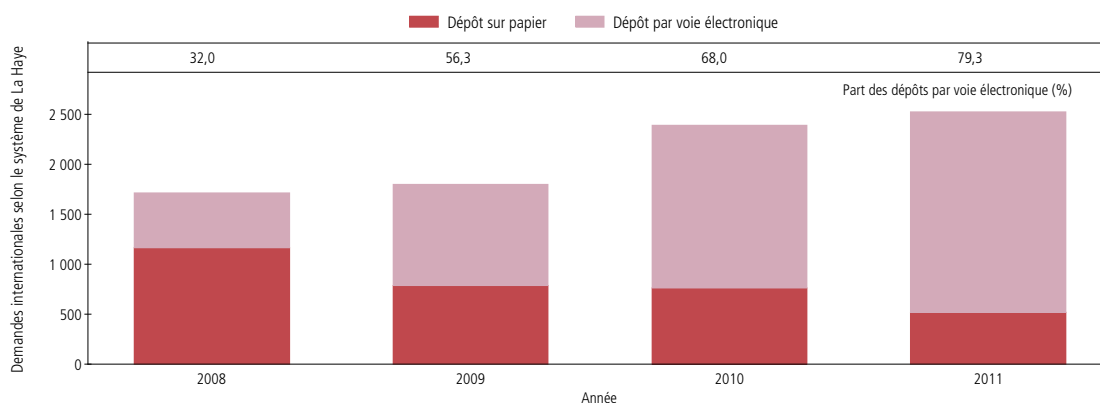
La présente section fournit quelques indicateurs sur le fonctionnement administratif du système de La Haye. La sous-section B.1 est consacrée au traitement et à la publication des demandes par le Bureau international, et la sous-section B.2 aux taxes perçues pour les enregistrements internationaux ainsi qu'aux recettes générées par le système de La Haye.

B.1

DEMANDES ET PUBLICATIONS

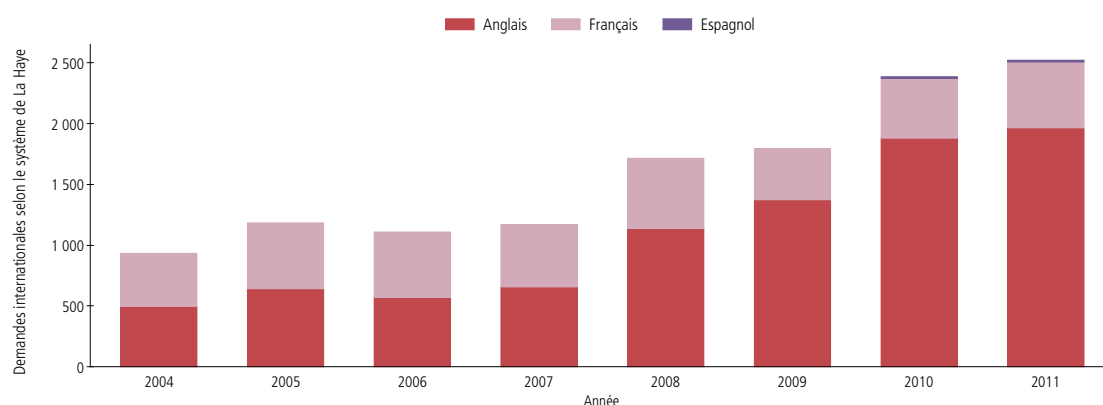
Les demandes d'enregistrement de dessins ou modèles industriels sont déposées au moyen de formulaires sur papier ou par le système de dépôt électronique du Bureau international. Le dépôt électronique a été mis en place en 2008 et est disponible depuis 2010 en trois langues: anglais, espagnol et français. La part des dépôts électroniques est passée de 32% en 2008 à 79,3% en 2011 (figure B.1.1). Les dépôts par la voie électronique ont augmenté de 23% entre 2010 et 2011, tandis que les dépôts sur papier reculaient de 32%.

B.1.1 Demandes internationales par support de dépôt



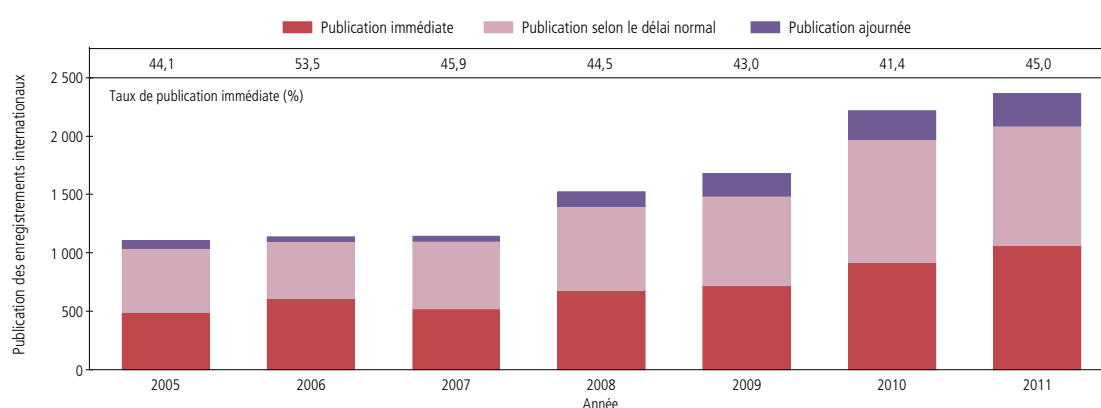
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

B.1.2 Demandes internationales par langue de dépôt



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

Figure B.1.3 Publication des enregistrements internationaux



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

En ce qui concerne la langue de dépôt, plus des trois quarts des demandes sont déposés en anglais, et la majeure partie des autres, en français (figure B.1.2). L'espagnol n'est utilisé que pour une faible part des demandes (0,7% en 2011), et cela en raison du caractère relativement récent de son introduction comme langue de travail du système de La Haye (en 2010). Entre 2004 et 2011, la croissance des dépôts dans une langue autre que l'anglais (21,3% par année) a été largement supérieure à celle des dépôts en langue française (3,1%).

Les enregistrements internationaux sont publiés au *Bulletin des dessins et modèles internationaux* six mois

après la date de l'enregistrement, à moins que les déposants ne demandent la publication immédiate ou l'ajournement de la publication. Le déposant peut ajourner la publication d'un enregistrement international pour une période maximale de 12 mois en vertu de l'Acte de La Haye ou de 30 mois en vertu de l'Acte de Genève.

En 2011, le Bureau international a publié 2363 enregistrements dont 45% contenaient une demande de publication immédiate, 43% devaient être publiés dans le délai normal et 11,8% contenaient une demande d'ajournement de publication. Le pourcentage des demandes d'ajournement de publication est passé de 6,3% en 2005 à 11,8% en 2011.

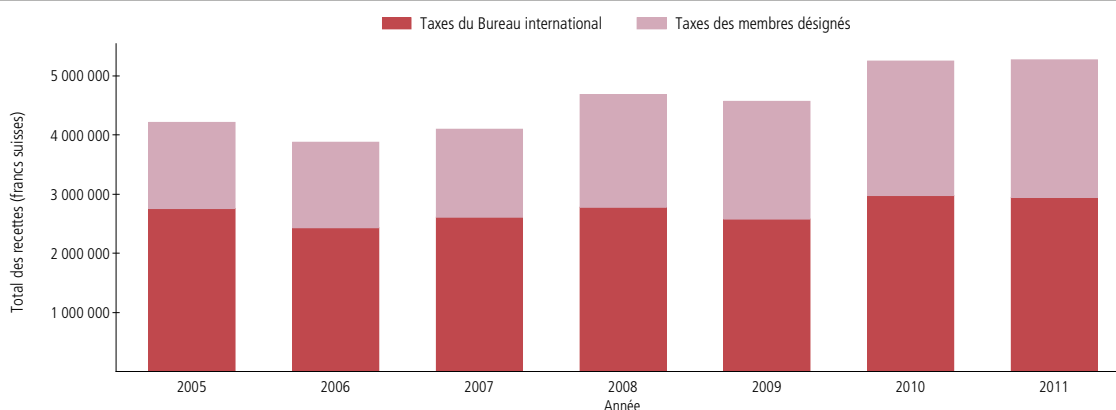
B.2

RECETTES ET TAXES D'ENREGISTREMENT

Le Bureau international perçoit des taxes en francs suisses pour ses services relatifs au dépôt, à l'enregistrement et au maintien en vigueur de la protection des dessins et modèles industriels. La figure B.2.1 illustre les recettes totales issues chaque année du système de La Haye de 2005 à 2011. Les recettes totales du Bureau international pour 2011 se sont élevées à 5,27 millions de francs suisses, en augmentation de 0,5% sur l'année précédente. Depuis 2006, les recettes générées par le système ont augmenté chaque année, sauf en 2009, au plus fort de la crise économique mondiale. La hausse la plus importante a été de 14,8% en 2010. La part des recettes provenant des taxes du Bureau international²³ a décliné au cours des années, tandis que celle des taxes de désignation²⁴ a augmenté. La contribution des taxes de désignation aux recettes totales a été de 44,2% en 2011.

Le Bureau international assure la perception des taxes de désignation standard et individuelles au nom des membres désignés du système de La Haye, et les répartit en conséquence. Les sommes ainsi versées aux membres désignés par le Bureau international en 2011 se sont élevées à 2,3 millions de francs suisses. La part la plus importante des recettes totales reçue par un membre est celle de l'Union européenne (31,3%), suivie de la Suisse (11,5%), de l'Ukraine (3,4%), de la Serbie (3,3%) et de l'Allemagne (3,2%). Au total, 56 membres du système de La Haye ont perçu des taxes pour des enregistrements internationaux. Les cinq principaux membres désignés ont reçu plus de la moitié du total de ces taxes (52%), et la part combinée des 20 principaux membres a été de 85%.

Figure B.2.1 Recettes totales du Bureau international



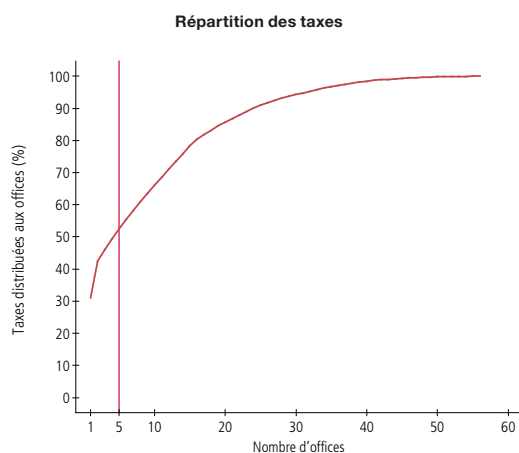
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

²³ Les taxes perçues par le Bureau international comprennent une taxe de base, une taxe de publication et une taxe supplémentaire si la description dépasse 100 mots.

²⁴ Les déposants peuvent choisir d'acquitter une taxe de désignation standard ou une taxe de désignation individuelle.

Figure B.2.2 Taxes réparties aux membres du système de La Haye par le Bureau international, 2011

20 membres du système de La Haye ayant reçu le plus de taxes		
Membre du système de La Haye	Taxes	Part du total (%)
Total	2 328 092	100,0
Union européenne	722 454	31,0
Suisse	268 733	11,5
Ukraine	80 081	3,4
Serbie	76 673	3,3
Allemagne	74 399	3,2
Kirghizistan	66 444	2,9
Croatie	66 206	2,8
Maroc	62 646	2,7
Norvège	62 520	2,7
République de Moldova	58 220	2,5
Benelux	58 027	2,5
Italie	57 683	2,5
France	57 610	2,5
Géorgie	55 516	2,4
Turquie	54 942	2,4
Hongrie	46 150	2,0
Monaco	35 154	1,5
Singapour	33 121	1,4
Liechtenstein	30 562	1,3
République populaire démocratique de Corée	27 942	1,2
Autres	333 009	14,3

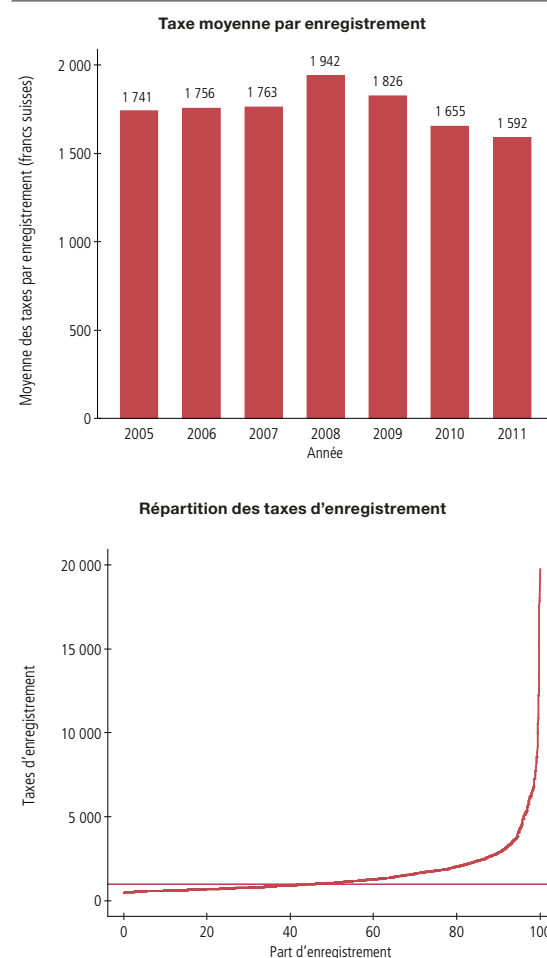


Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

La figure B.2.3 présente les données relatives aux taxes d'enregistrement. La taxe moyenne par enregistrement est passée d'un maximum de 1942 francs suisses en 2008 à 1592 francs suisses en 2011. Cette baisse est attribuable à la diminution du nombre moyen de désignations par enregistrement et du nombre moyen de dessins ou modèles par enregistrement, ainsi qu'à une préférence de plus en plus marquée pour le dépôt électronique.²⁵ Le diagramme relatif à la taxe moyenne par enregistrement ne montre pas la

variation des taxes d'enregistrement effectivement payées. Ces taxes varient entre 456 et 31 290 francs suisses. Environ 10% des déposants ont payé moins de 600 francs suisses par enregistrement, environ 45% ont payé moins de 1000 francs suisses par enregistrement, et 90% ont payé moins de 3000 francs suisses par enregistrement.

Figure B.2.3 Taxes d'enregistrement



Note: Les montants de taxes se sont situés dans une fourchette allant de 456 à 31 290 francs suisses. La répartition présentée dans cette figure ne tient pas compte de l'enregistrement à l'égard duquel a été payée la taxe la plus élevée, soit 31 290 francs suisses.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

²⁵ Le dépôt électronique est avantageux pour les déposants, dans la mesure où il prévoit un montant de taxes inférieur pour les demandes contenant un grand nombre de reproductions de dessins ou modèles industriels. Si la demande est déposée sur papier, une taxe supplémentaire par page doit être acquittée pour les reproductions de plus d'une page.

SECTION C

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE CADRE JURIDIQUE ET LES MEMBRES DU SYSTÈME DE LA HAYE

C.1

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES MEMBRES DU SYSTÈME DE LA HAYE

- La Finlande, Monaco et le Rwanda sont devenus parties à l'Acte de Genève en 2011; et
- Le Monténégro et le Tadjikistan ont déposé leurs instruments d'adhésion en 2001 et sont devenus parties à l'Acte de Genève en mars 2012.

Au 31 décembre 2011, l'Union de La Haye comptait 60 membres, dont 44 étaient parties à l'Acte de Genève de 1999.

C.2

CADRE JURIDIQUE

Établissement d'un groupe de travail

L'Assemblée de l'Union de La Haye a établi en septembre 2011 un groupe de travail pour traiter la question du développement juridique du système de La Haye.

Modifications du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012

Les modifications adoptées en septembre 2011 par l'Assemblée de l'Union de La Haye se rapportaient à:

- la publication d'informations sur le site Web de l'OMPI (en ce qui concerne les titres du chapitre 6 et de la règle 26 et les règles 26.2) et 3), 28.2)c) et d) et 34.3) a) et b)) et
- l'introduction d'une nouvelle règle 21*bis* prévoyant la possibilité pour un État membre de faire une déclaration selon laquelle un changement de titulaire est sans effet sur son territoire.

Modifications des instructions administratives pour l'application de l'Arrangement de La Haye entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012

Les instructions administratives 204.a)i) et d) ainsi que 601 concernant la publication d'informations sur le site Web de l'OMPI ont été modifiées. Une nouvelle section 407 prenant en compte les particularités relatives dans certaines législations au lien avec un dessin ou modèle principal a été ajoutée, de même que la modification du titre de la quatrième partie de cette dernière qui en découle.

Extinction de l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye

Les membres du système de La Haye parties à l'Acte de 1934 étaient convenus de geler l'application de cet Acte à compter du 1^{er} janvier 2010, afin d'en préparer l'extinction. En 2011, Monaco et la Tunisie ont fait part de leur consentement à l'extinction de l'Acte de 1934. Les derniers membres du système de La Haye parties à l'Acte de 1934 n'ayant pas encore consenti à l'extinction sont le Bénin, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Espagne, le Maroc, le Sénégal et le Suriname. Il sera mis fin à l'Acte de 1934 lorsque que tous les membres parties à ce dernier auront exprimé leur consentement.

Publication hebdomadaire du *Bulletin des dessins et modèles internationaux*

Le *Bulletin des dessins et modèles internationaux* a fait l'objet d'une publication mensuelle jusqu'en décembre 2011. Par suite d'améliorations apportées au cycle de publication, le Bureau international publie le bulletin de façon hebdomadaire depuis janvier 2012.

C.3

AUTRES ACTIVITÉS

Activités de sensibilisation des utilisateurs en 2011

- Deux séminaires internes au siège de l'OMPI;
- Organisation d'ateliers sur le système de La Haye en collaboration avec certaines organisations non gouvernementales ainsi que des partenaires locaux dans cinq pays: France, Espagne, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni;
- Missions de promotion en Chine, Iran (République islamique d') et République de Corée;
- Un séminaire régional arabe pour la promotion du système de La Haye, au Koweït; et
- Un séminaire de préadhésion à la Trinité-et-Tobago.

Manifestations et missions de juristes en 2011

- Missions d'évaluation dans cinq États non-membres: États-Unis d'Amérique, Indonésie, le Japon, Portugal et République de Corée;
- Atelier national de l'OMPI sur l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et le Protocole de Madrid, à Oman; et
- Séminaire régional de l'OMPI sur la protection des dessins et modèles, en Serbie.

MEMBRES DU SYSTÈME DE LA HAYE

La système de La Haye comptait 60 membres en 2011.

Albanie (60 et 99)	Luxembourg (60)
Allemagne (34,60 et 99)	Mali (60)
Arménie (99)	Maroc (34 et 60)
Azerbaïdjan (99)	Monaco (34,60 et 99)
Belgique (60)	Mongolie (60 et 99)
Belize (60)	Monténégro (60 et 99) ²⁶
Bénin (34 et 60)	Namibie (99)
Bosnie Herzégovine (99)	Niger (60)
Botswana (99)	Norvège (99)
Bulgarie (60 et 99)	Oman (99)
Côte d'Ivoire (34 et 60)	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (99)
Croatie (60 et 99)	Pays Bas (60)
Danemark (99)	Pologne (99)
Égypte (34 et 99)	République arabe syrienne (99)
Espagne (34 et 99)	République de Moldova (60 et 99)
Estonie (99)	République populaire démocratique de Corée (60)
Ex République yougoslave de Macédoine (60 et 99)	Roumanie (60 et 99)
Finlande (99)	Rwanda (99)
France (34,60 et 99)	Sao Tomé et Príncipe (99)
Gabon (60)	Sénégal (34 et 60)
Géorgie (60 et 99)	Serbie (60 et 99)
Ghana (99)	Singapour (99)
Grèce (60)	Slovénie (60 et 99)
Hongrie (60 et 99)	Suisse (60 et 99)
Islande (99)	Suriname (34 et 60)
Italie (60)	Tadjikistan (99) ²⁷
Kirghizistan (60 et 99)	Tunisie (34)
Lettonie (99)	Turquie (99)
Liechtenstein (34,60 et 99)	Ukraine (60 et 99)
Lituanie (99)	Union européenne (99)

Acte de Londres de 1934 (34)
 Acte de La Haye de 1960 (60)
 Acte de Genève de 1999 (99)

²⁶ L'Acte de 1999 est entré en vigueur à l'égard du Monténégro le 5 mars 2012.

²⁷ L'Acte de 1999 est entré en vigueur à l'égard du Tadjikistan le 21 mars 2012.

CLASSIFICATION INTERNATIONALE POUR LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE LOCARNO

Intitulés des classes	Produits
Classe 1	Produits alimentaires
Classe 2	Articles d'habillement et mercerie
Classe 3	Articles de voyage, étuis, parasols et objets personnels, non compris dans d'autres classes
Classe 4	Brosserie
Classe 5	Articles textiles non confectionnés, feuilles de matières artificielles ou naturelles
Classe 6	Ameublement
Classe 7	Articles de ménage non compris dans d'autres classes
Classe 8	Outils et quincaillerie
Classe 9	Emballages et récipients pour le transport ou la manutention des marchandises
Classe 10	Horlogerie et autre instruments de mesure, instrument de contrôle ou de signalisation
Classe 11	Objet d'ornement
Classe 12	Moyens de transport ou de levage
Classe 13	Appareils de production, de distribution ou de transformation de l'énergie électrique
Classe 14	Appareils d'enregistrement, de télécommunication ou de traitement de l'information
Classe 15	Machines non comprises dans d'autres classes
Classe 16	Articles de photographie, de cinématographie ou d'optique
Classe 17	Instruments de musique
Classe 18	Imprimerie et machines de bureau
Classe 19	Papeterie, articles de bureau, matériel pour artistes ou d'enseignement
Classe 20	Équipement de vente ou de publicité, signes indicateurs
Classe 21	Jeux, jouets, tentes et articles de sport
Classe 22	Appareils d'enregistrement, de télécommunication ou de traitement de l'information
Classe 23	Installations pour la distribution de fluides, installations sanitaires, de chauffage, de ventilation ou de conditionnement d'air, combustibles solides
Classe 24	Médecine et laboratoires
Classe 25	Constructions et éléments de construction
Classe 26	Appareils d'éclairage
Classe 27	Tabacs et articles pour fumeurs
Classe 28	Produits pharmaceutiques ou cosmétiques, articles et équipements de toilette
Classe 29	Dispositif et équipements contre le feu, pour la prévention d'accidents ou le sauvetage
Classe 30	Articles pour les soins et l'entretien des animaux
Classe 31	Machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons, non compris dans d'autres classes
Classe 32	Symboles graphiques et logos, motifs décoratifs pour surfaces, ornementation

Note: Pour plus de renseignements concernant la Classification internationale pour les dessins et modèles industriels établie en vertu de l'arrangement de Locarno, voir: www.wipo.int/classifications/nivilo/locarno

Source: OMPI

GLOSSAIRE

Le présent glossaire fournit des définitions des principaux concepts et termes techniques.

Bulletin des dessins et modèles internationaux: publication officielle du système de La Haye, contenant des informations relatives aux nouveaux enregistrements internationaux, aux renouvellements et aux modifications affectant des enregistrements internationaux existants. Il est publié sur le site Web de l'Organisation, à l'adresse: www.wipo.int/hague/fr/bulletin

Bureau international: dans le contexte du système de La Haye, le Bureau international de l'OMPI agit en qualité d'office récepteur pour les demandes selon le système de La Haye de l'ensemble des parties contractantes. Il assure également certaines tâches de traitement relatives aux demandes selon le système de La Haye, ainsi que la gestion ultérieure des enregistrements qui en découlent.

Classification de Locarno: nom abrégé de la Classification internationale pour les dessins ou modèles industriels en vertu de l'Arrangement de Locarno, utilisée aux fins de l'enregistrement des dessins ou modèles industriels. La Classification de Locarno comprend une liste de 32 classes avec des notes explicatives et une liste alphabétique des produits auxquels sont incorporés des dessins et des modèles, avec indication des classes et sous-classes dans lesquelles ils sont rangés.

Convention de Paris: la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, signée à Paris le 20 mars 1883, est l'un des plus importants traités de propriété intellectuelle. Elle a instauré le "droit de priorité" qui permet au déposant d'une demande d'enregistrement d'un titre de propriété intellectuelle dans un pays autre que celui du dépôt initial de revendiquer un droit de priorité sur la base d'une demande antérieure déposée jusqu'à 6 mois auparavant.

Date de demande: date à laquelle le Bureau international reçoit une demande conforme aux exigences minimales requises aux fins de l'enregistrement international d'un dessin ou modèle industriel. Cette date peut aussi être désignée sous le nom de "date de dépôt".

Date de priorité: la date de priorité est la date du dépôt de la demande dont la priorité est revendiquée.

Date de publication: selon la règle générale, les enregistrements internationaux sont publiés au *Bulletin des dessins et modèles internationaux* six mois après la date de l'enregistrement, à moins que les déposants ne demandent la publication immédiate ou l'ajournement de la publication. Le déposant peut ajourner la publication d'un enregistrement international pour une période maximale de 12 mois en vertu de l'Acte de La Haye ou de 30 mois en vertu de l'Acte de Genève.

Déclaration d'octroi: communication non obligatoire par laquelle un membre de La Haye informe le Bureau international que la protection d'un dessin ou modèle industriel a été accordée pour son territoire.

Demande: requête officielle par laquelle le déposant demande la protection d'un dessin ou modèle industriel auprès d'un office de propriété intellectuelle, lequel procède généralement à l'examen de la demande avant de décider d'accorder ou de refuser la protection sur le territoire concerné.

Demande de résident: demande déposée auprès d'un office de propriété intellectuelle par un déposant résidant sur le territoire national ou régional relevant de la compétence de cet office. Par exemple, une demande déposée auprès de l'office de propriété intellectuelle de l'Allemagne par un déposant résidant en Allemagne est considérée par l'office allemand comme une demande de résident. Les demandes de résidents sont souvent désignées aussi sous le nom de "demandes nationales". Un enregistrement de résident est un titre de propriété intellectuelle délivré sur la base d'une demande de résident.

Demande internationale selon le système de La Haye: demande d'enregistrement international d'un dessin ou modèle industriel, déposée en vertu du système de La Haye administré par l'OMPI.

Demande régionale: demande de dessin ou modèle industriel déposée auprès d'un office régional de propriété intellectuelle, ayant compétence sur le territoire de plusieurs pays ou régions. Trois offices régionaux sont actuellement membres du système de La Haye: l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l'Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) de l'Union européenne.

Demandes de non-résidents: demande déposée auprès de l'Office de propriété intellectuelle d'un pays ou d'une région par un déposant résidant dans un autre pays ou une autre région. Par exemple, une demande d'enregistrement de dessin ou modèle industriel déposée auprès de l'office de propriété intellectuelle de la Suisse par un déposant résidant en France est considérée comme une demande de non-résident par l'office suisse. Les demandes de non-résidents sont souvent désignées aussi sous le nom de "demandes étrangères".

Déposant: personne physique ou légale qui dépose une demande en vue de l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel. Une demande de brevet peut être présentée par plusieurs déposants.

Désignation: indication, dans un enregistrement international, d'un membre du système de La Haye pour le territoire duquel le titulaire dudit enregistrement souhaite obtenir la protection d'un dessin ou modèle industriel.

Dessin ou modèle communautaire: enregistrement délivré à un résident de l'Union européenne par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) sur la base d'une demande unique déposée auprès dudit office pour obtenir la protection d'un dessin ou modèle sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

Dessin ou modèle industriel: les dessins et modèles industriels s'appliquent aux produits les plus divers de l'industrie et de l'artisanat. Ils renvoient aux aspects ornementaux ou esthétiques des objets utiles, y compris à des compositions de lignes ou de couleurs ou à des formes tridimensionnelles qui confèrent une apparence spéciale à un produit industriel ou commercial. Le titulaire d'un dessin ou modèle industriel enregistré dispose de droits exclusifs lui permettant de s'opposer à toute copie ou imitation non autorisée de ce dernier. La validité des dessins et modèles industriels est limitée dans le temps. La durée de protection est généralement de 15 ans dans la plupart des pays. Les législations varient cependant à cet égard, notamment celles de la Chine (qui prévoit une période de 10 ans à compter de la date de la demande) et des États-Unis d'Amérique (qui prévoit une période de quatre ans à compter de la date d'enregistrement).

Enregistrement: droit d'exclusivité accordé par un office de propriété intellectuelle à un déposant sur un dessin ou modèle industriel. L'enregistrement confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation d'un dessin ou modèle industriel pour une période limitée.

Enregistrement international selon le système de La Haye: enregistrement d'un dessin ou modèle industriel en vertu du système de La Haye, qui facilite l'obtention de la protection dans plusieurs pays. Les demandes d'enregistrement international de dessins ou modèles industriels sont inscrites au registre international, et les enregistrements qui en découlent sont publiés au *Bulletin des dessins et modèles internationaux*. En l'absence de refus de l'office de propriété intellectuelle d'un membre du système de La Haye désigné dans un enregistrement, ce dernier produit les mêmes effets que s'il avait été accordé selon la législation de ce membre.

Enregistrements internationaux produisant leurs effets:

enregistrements internationaux en cours de validité. Pour continuer de produire leurs effets, les enregistrements ont besoin d'être maintenus en vigueur, généralement par le versement de taxes de renouvellement à un office de propriété intellectuelle. La durée de protection d'un dessin ou modèle industriel peut être portée à 15 ans si les taxes de renouvellement sont acquittées. Elle peut toutefois varier d'un pays à l'autre selon la législation nationale et dépasser les 15 ans dans certains cas. La Suisse permet, par exemple, le renouvellement des dessins ou modèles industriels jusqu'à une durée de protection de 25 ans.

Enregistrement régional: enregistrement de dessin ou modèle industriel auprès d'un office régional de propriété intellectuelle ayant compétence sur le territoire de plusieurs pays.

Opposition: processus administratif de contestation de la validité d'un dessin ou modèle industriel qui doit souvent s'effectuer dans un délai limité après que l'enregistrement ait été accordé. Les règles à suivre en matière d'opposition dans le cadre du système de La Haye sont déterminées par les législations nationales; les offices nationaux de propriété intellectuelle doivent toutefois prévoir un processus de refus en cas d'opposition dans un délai de 6 à 12 mois (selon le membre concerné du système de La Haye), compté à partir de la date de publication.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI): institution spécialisée du système des Nations Unies ayant pour mission de promouvoir l'innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays au moyen d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. L'OMPI a été créée en 1967 avec pour mandat de promouvoir la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération entre États et en collaboration avec d'autres organisations internationales.

Origine: pays de résidence (ou nationalité, en l'absence d'un domicile valide) du déposant d'une demande d'enregistrement de dessin ou modèle industriel. Le pays dans lequel se trouve l'adresse du déposant est utilisé pour déterminer l'origine de la demande.

Partie contractante (membre du système de La Haye):

État ou organisation internationale ayant adhéré au système de La Haye. L'expression "partie contractante" inclut tout État ou toute organisation intergouvernementale qui est partie à l'Acte de 1999 ou à l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye. Seules peuvent déposer une demande internationale en vertu de l'Arrangement de La Haye les personnes physiques ou morales qui ont un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux ou un domicile dans au moins une des parties contractantes à l'Arrangement de La Haye, ou qui sont ressortissantes de l'une de ces parties contractantes ou d'un État membre d'une organisation intergouvernementale qui est une partie contractante. De plus, mais uniquement en vertu de l'Acte de 1999, une demande internationale peut être effectuée sur la base d'une résidence habituelle sur le territoire d'une partie contractante.

Propriété intellectuelle: désigne les œuvres de l'esprit: inventions, œuvres littéraires et artistiques, emblèmes, noms, images et dessins utilisés dans le commerce. La propriété intellectuelle comporte deux volets: la propriété industrielle, qui comprend les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques de provenance, et le droit d'auteur, qui s'applique aux œuvres littéraires, telles que romans, poèmes et pièces de théâtre, aux films, aux œuvres musicales et artistiques telles que dessins, peintures, photographies et sculptures et aux œuvres d'architecture. Les droits connexes du droit d'auteur sont ceux des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations, des producteurs de phonogrammes sur leurs enregistrements et des organismes de radiodiffusion sur leurs émissions de radio et de télévision.

LISTE DES SIGLES

Registre international: registre tenu par le Bureau international, dans lequel celui-ci inscrit les demandes d'enregistrement international de dessins ou modèles industriels remplissant les exigences prescrites.

OHMI: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (de l'Union européenne)

OMPI: Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Renouvellement: processus par lequel la protection d'un droit sur un dessin ou modèle industriel est prolongée (maintenue en vigueur). Le maintien de la protection nécessite généralement le paiement de taxes de renouvellement à intervalles réguliers. Le non-paiement des taxes de renouvellement peut mener à la déchéance de l'enregistrement international.

Système de La Haye: nom abrégé du Système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Ce système est constitué de trois traités internationaux: l'Acte de Londres, l'Acte de La Haye et l'Acte de Genève. Il permet aux déposants d'enregistrer jusqu'à 100 dessins ou modèles industriels dans plusieurs pays en déposant une seule demande auprès du Bureau international. Il simplifie le processus d'enregistrement multinational en évitant aux déposants d'avoir à présenter une demande distincte auprès de chaque office de propriété intellectuelle. Il simplifie aussi la gestion des dessins et modèles, car il permet d'enregistrer des changements ultérieurs ou de renouveler un enregistrement en accomplissant une formalité unique.

Voie de La Haye: alternative à la voie de Paris (voie directe), la voie de La Haye permet d'utiliser le système de La Haye pour le dépôt d'une demande d'enregistrement international de dessin ou modèle industriel.

Voie de Paris: alternative à la voie de La Haye, la voie de Paris (dite "voie directe") permet de déposer individuellement des demandes d'enregistrement de droits de propriété intellectuelle, directement auprès d'offices signataires de la Convention de Paris.

TABLEAUX STATISTIQUES

Les tableaux ci-dessous présentent le nombre des enregistrements internationaux et celui des renouvellements accordés en 2011, ainsi que le nombre de dessins et modèles qu'ils contenaient. Seuls les pays indiqués comme pays d'origine et les offices indiqués comme offices désignés en 2011 ont été pris en compte. Ces tableaux comprennent des membres du système de La Haye ainsi que des non-membres. La présence de non-membres du système de La Haye résulte de la possibilité pour des déposants domiciliés dans un État non-membre de déposer une demande dans un pays ou une région membre. Un déposant domicilié aux États-Unis d'Amérique peut, par exemple, demander un enregistrement international s'il a un établissement commercial sur le territoire d'un pays ou d'une région membre du système de La Haye, par exemple la Suisse. Dans un tel cas, les États-Unis d'Amérique figurent en tant que pays d'origine. En revanche, les États-Unis d'Amérique ne peuvent pas faire l'objet d'une désignation dans un enregistrement international, parce qu'ils ne sont pas membres du système de La Haye.

Les tableaux 1 et 2 recensent des données par origine et par office désigné. Si l'on prend la Croatie comme exemple, ces tableaux peuvent être lus de la manière suivante: les déposants de Croatie ont déposé 17 demandes d'enregistrement international contenant 52 dessins ou modèles; l'office de propriété intellectuelle de la Croatie était désigné dans 458 enregistrements internationaux contenant 2036 dessins ou modèles industriels.

s.o. Sans objet.

* Origine s'entend de l'adresse de résidence déclarée du titulaire d'un enregistrement international.

(a) N'est pas membre du système de La Haye. Les déposants de ce pays peuvent demander un enregistrement en vertu du système de La Haye en invoquant une activité commerciale ou un domicile dans un pays membres du système de La Haye (ou un pays membre d'un office régional partie à ce système). L'office de propriété intellectuelle de ce pays ne peut pas être désigné par un déposant utilisant le système de La Haye.

(b) membre du système de La Haye du fait de son appartenance à l'Union européenne.

(c) L'office concerné ici est l'Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

Tableau 1: Enregistrements internationaux en vertu du système de La Haye, 2011

Nom	ORIGINE*		MEMBRE DÉSIGNÉ	
	Nombre d'enregistrements	Nombre de dessins ou modèles	Nombre d'enregistrements	Nombre de dessins ou modèles
Albanie	-	-	180	818
Allemagne	573	3082	115	1018
Antigua-et-Barbuda (a)	1	1	s.o.	s.o.
Arménie	-	-	163	788
Australie (a)	1	1	s.o.	s.o.
Autriche (b)	21	150	s.o.	s.o.
Azerbaïdjan	-	-	152	585
Belgique (c)	37	129	s.o.	s.o.
Belize	-	-	120	450
Benelux	-	-	92	941
Bénin	-	-	14	79
Bosnie-Herzégovine	3	4	241	1041
Botswana	-	-	30	166
Bulgarie	16	40	18	39
Canada (a)	1	2	s.o.	s.o.
Chine, Hong Kong RAS (a)	1	8	s.o.	s.o.
Chypre (b)	3	15	s.o.	s.o.
Côte d'Ivoire	1	1	14	51
Croatie	17	52	458	2036
Curaçao (a)	1	5	s.o.	s.o.
Danemark	18	82	27	66
E R Y de Macédoine	1	4	332	1316
Égypte	1	3	288	1449
Espagne	27	134	68	400
Estonie	-	-	19	49
États-Unis d'Amérique (a)	227	1254	s.o.	s.o.
Finlande	14	95	10	20
France	229	861	119	1064
Gabon	-	-	12	89
Géorgie	-	-	200	906
Ghana	-	-	29	139
Grèce	9	169	46	320
Hongrie	2	7	38	104
Islande	9	16	75	260
Italie	134	599	91	922
Kirghizistan	-	-	147	561
Lettonie	-	-	27	77
Liechtenstein	21	68	298	1278
Lituanie	1	1	52	472
Luxembourg (c)	26	77	s.o.	s.o.
Mali	-	-	11	85
Maroc	7	36	374	1833
Monaco	3	7	340	1528
Mongolie	-	-	155	580
Monténégro	-	-	231	979
Namibie	-	-	28	168
Niger	-	-	11	85
Norvège	42	95	536	2054
Nouvelle-Zélande (a)	1	1	s.o.	s.o.
Oman	-	-	183	697
Organisation africaine de la propriété intellectuelle	s.o.	s.o.	83	595
Pays-Bas (c)	133	737	s.o.	s.o.
Pologne	16	56	19	50
Portugal (b)	2	2	s.o.	s.o.
République arabe syrienne	-	-	60	200
République de Moldova	2	7	205	897
République populaire démocratique de Corée	-	-	74	311
République tchèque (b)	9	35	s.o.	s.o.
Roumanie	4	25	17	26
Royaume-Uni (b)	17	79	s.o.	s.o.
Rwanda	-	-	1	5
Sao Tomé-et-Principe	-	-	21	83
Sénégal	-	-	14	79
Serbie	11	15	255	1051
Singapour	4	7	592	2448
Slovénie	14	49	64	422
Suède (b)	35	94	s.o.	s.o.
Suisse	584	2736	1558	7593
Suriname	-	-	28	125
Turquie	78	203	1018	4631
Ukraine	5	31	530	2550
Union européenne	-	-	1825	8440
Autres (a)	1	2	s.o.	s.o.
Total	2363	11 077	11 708	55 019

Tableau 2: Renouvellements d'enregistrements internationaux en vertu du système de La Haye, 2011

Nom	ORIGINE*		MEMBRE DÉSIGNÉ	
	Nombre de renouvellements	Nombre de dessins ou modèles	Nombre de renouvellements	Nombre de dessins ou modèles
Albanie	-	-	1	1
Allemagne	936	3567	2085	7966
Antilles néerlandaises (d)	-	-	7	20
Arménie	-	-	-	-
Australie (a)	1	5	s.o.	s.o.
Autriche (b)	7	43	s.o.	s.o.
Azerbaïdjan	-	-	-	-
Belgique (c)	70	211	s.o.	s.o.
Belize	-	-	150	539
Benelux	-	-	2205	8463
Bénin	-	-	101	786
Bonaire, Saint-Eustache et Saba (d)	-	-	912	3460
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-
Botswana	-	-	-	-
Bulgarie	2	2	401	1400
Chine (a)	2	2	s.o.	s.o.
Côte d'Ivoire	-	-	103	358
Croatie	-	-	302	1152
Curaçao (d)	1	2	917	3494
Danemark	3	7	-	-
E R Y de Macédoine	-	-	391	1348
Égypte	-	-	994	3686
Espagne	5	17	1169	4305
Estonie	-	-	75	188
États-Unis d'Amérique (a)	33	105	s.o.	s.o.
Finlande	-	-	-	-
France	634	1962	2129	8256
Gabon	-	-	15	37
Géorgie	-	-	215	736
Ghana	-	-	-	-
Grèce	2	4	747	2855
Hongrie	1	2	788	2736
Indonésie (d)	-	-	2	14
Islande	-	-	14	40
Italie	284	1381	2202	8236
Kirghizistan	-	-	161	565
Le Saint-Siège (e)	-	-	1	13
Lettonie	-	-	126	492
Liechtenstein	11	48	657	2952
Lituanie	-	-	-	-
Luxembourg (c)	18	42	s.o.	s.o.
Mali	-	-	-	-
Maroc	4	21	465	1949
Monaco	-	-	756	3489
Mongolie	-	-	203	687
Monténégro	-	-	571	1966
Namibie	-	-	8	19
Niger	-	-	10	26
Norvège	-	-	-	-
Oman	-	-	-	-
Organisation africaine de la propriété intellectuelle	-	-	-	-
Pays-Bas (c)	229	1020	s.o.	s.o.
Pologne	1	2	-	-
République arabe syrienne	-	-	-	-
République de Moldova	-	-	317	1090
République populaire démocratique de Corée	-	-	389	1695
Roumanie	1	1	471	1688
Royaume-Uni (b)	5	14	s.o.	s.o.
Rwanda	-	-	-	-
Saint-Martin (partie néerlandaise) (d)	-	-	912	3464
Sao Tomé-et-Principe	-	-	-	-
Sénégal	-	-	107	786
Serbie	-	-	593	2091
Singapour	1	3	192	800
Slovénie	3	4	565	1921
Suède (b)	17	56	s.o.	s.o.
Suisse	536	1880	2290	8876
Suriname	-	-	99	762
Tunisie (d)	-	-	1001	3730
Turquie	5	7	210	855
Ukraine	1	1	331	1261
Union européenne	-	-	-	-
Autres (a)	8	18	s.o.	s.o.
Total	2821	10 427	26 360	101 253

s.o. Sans objet.

* L'origine est définie comme l'adresse déclarée de résidence du titulaire de l'enregistrement international

- (a) N'est pas membre du système de La Haye. Les déposants de ce pays peuvent demander un enregistrement en vertu du système de La Haye en invoquant une activité commerciale ou un domicile dans un pays ou une région (lorsqu'un office régional est concerné) membre du système de La Haye. L'office de propriété intellectuelle de ce pays ne peut pas être désigné par un déposant utilisant le système de La Haye.
- (b) membre du système de La Haye du fait de son appartenance à l'Union européenne.
- (c) L'office concerné ici est l'Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI).
- (d) Membre ou ancien membre de l'Acte de Londres gelé en 2010, mais n'est pas membre de l'Acte de La Haye de 1960 ni de l'Acte de Genève de 1999.
- (e) n'est plus membre du système de La Haye. Les déposants de ces pays peuvent déposer via le système de La Haye en revendiquant une activité commerciale ou un domicile dans un pays/région (dans le cas d'un office régional) qui est membre du système de La Haye.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, février 2012.

AUTRES RESSOURCES

Les ressources suivantes sont accessibles sur le site Web de l'OMPI:

Informations sur le système de La Haye

www.wipo.int/hague/fr

Services en ligne

www.wipo.int/hague/fr/services

Statistiques sur le système de La Haye

www.wipo.int/hague/fr/statistics/index.jsp

Statistiques de propriété intellectuelle

www.wipo.int/ipstats/fr



Pour plus d'informations, veuillez contacter
l'OMPI à l'adresse www.wipo.int

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:
+4122 338 91 11
Télécopieur:
+4122 733 54 28